

Référentiel de l'exposition à la Pénibilité au travail des métiers de l'Esthétique



Table des matières

Avant-propos	1
Les organisations associées à ce projet	4
Le compte professionnel de prévention : qu'est-ce que c'est ?	5
Qu'est-ce qu'un référentiel de branche	13
Facteurs de Risques et Seuils	16
Méthodologie d'Intervention	19
Synthèse de l'évaluation par l'auditeur externe	31
Méthode d'appropriation des travaux	34
Les principales mesures de prévention par facteur d'exposition	36
Les chiffres clés de l'étude	55
Durée de validité du présent référentiel	60
Annexes	61
Annexe 1 : Infographie synthétique	62
Annexe 2 : Bibliographie	64
Annexe 3 : L'outil d'évaluation	67
Annexe 4 : Exemple d'identification du risque chimique : vernis à ongles	70
Annexe 5 : Principaux sigles présents dans ce Référentiel d'Exposition	71
Annexe 6 : Les 23 fiches activités	73

Avant-propos

Depuis le déploiement de la législation portant réforme des retraites, de nombreuses instances représentatives ont écrit aux services de l'Etat pour faire part des difficultés à mesurer l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité. Dispositif jugé trop complexe au regard de la polyvalence des activités et de la diversité des situations de travail compliquant la mesure des expositions, de nombreuses professions ne voyaient d'autre solution que celle consistant à placer un expert derrière chaque salarié pour décompter ses postures pénibles, les charges manutentionnées, mesurer son exposition aux agents chimiques dangereux ou encore aux contraintes posturales, etc..., tant chaque situation de travail est spécifique, voire unique.

Ainsi, le Gouvernement n'est pas resté insensible aux critiques : il a procédé à une série de modifications du dispositif pour en faciliter la mise en œuvre.

Les 6 facteurs (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit) qui devaient entrer en vigueur au 1er janvier 2016 ont été repoussés de 6 mois.

La loi Rebsamen a supprimé une formalité : l'établissement de la fiche de prévention des conditions de pénibilité auxquelles est exposé chaque salarié. Ces fiches maintenant supprimées sont remplacées par une déclaration dématérialisée.

Les postes, métiers ou situation de travail exposés à la pénibilité peuvent être définis par un référentiel professionnel de branche homologué, ce qui simplifie considérablement les obligations déclaratives des employeurs et les protègent, y compris en cas de contentieux.

Deux facteurs d'exposition ont été modifiés. Le seuil du facteur bruit est passé de 80 décibels à 81. Le travail répétitif se définit désormais comme « caractérisé par la réalisation de travaux ... sous cadence contrainte ». Ce critère de cadence contrainte (applicable notamment sur des chaînes de production) exclut de fait la très grande majorité des métiers de la branche de l'Esthétique de l'exposition au facteur travail répétitif au-delà des seuils, bien que ce facteur reste potentiellement présent au titre des risques professionnels.

Une instruction ministérielle du 20 juin 2016 a prévu en matière de risque chimique qu'en sa qualité « d'outil de simplification et de sécurisation », le référentiel peut être centré sur les

substances ou mélanges qui représentent l'essentiel des expositions dans les usages courants de la branche concernée, tout en présentant les moyens de prévention susceptibles d'éviter l'exposition au-delà des seuils. Il n'est donc plus question de faire un inventaire exhaustif de toutes les substances ou mélanges auxquels les salariés sont exposés mais de ne retenir que les principales.

C'est dans ce contexte, à la fois de contestation du dispositif et de simplification déjà bien engagée que la Commission Mixte Paritaire des Métiers de l'Esthétique a engagé une mission d'expertise afin d'apporter un appui méthodologique à l'élaboration du référentiel de branche des métiers de l'Esthétique.

Concernant les facteurs de risques potentiellement les plus prégnants au sein des Instituts de beauté et des SPA et organismes de formation de la branche, l'analyse de terrain permet de faire ressortir les points suivants :

- Manutentions : seules les actions de manutentions inhérentes à l'exercice du métier sont retenues comme objet de l'analyse. Les efforts de Pousser – Tirer pouvant être rencontrés lors des séances de Modelages de Beauté et de Bien-être » n'entrent ici pas en vigueur puisqu'il ne s'agit pas de gestes professionnels liés à cette activité.*
- Postures pénibles : seules les principales postures pénibles caractéristiques du métier font l'objet d'une évaluation chiffrée de franchissement des seuils.*
- Risque chimique : seuls les principaux produits auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés sont étudiés.*

Le Cabinet Avenir Solutions a construit une démarche en plusieurs temps :

- Analyse de la documentation concernant les métiers de l'esthétique ;*
- Mesure des expositions dans des instituts de beauté dans plusieurs régions*

Au final, aucune tâche, sur les 23 étudiées, ne dépasse certains seuils d'exposition aux facteurs de pénibilité, dans un contexte d'organisation standard, incluant une alternance des tâches effectuées et un respect des rythmes de travail. Cependant, il semble nécessaire de rappeler que, dans certaines conditions, notamment d'organisation du travail, certains seuils peuvent potentiellement être atteints et/ou dépassés. C'est ce que nous nous efforcerons de démontrer au travers du présent référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

Le référentiel que vous avez entre les mains présente la méthode d'analyse et les résultats des évaluations réalisées. Il détaille les activités accomplies, le niveau d'exposition aux facteurs de risques professionnels retenus dans la législation instaurant le compte personnel de prévention et les mesures de prévention adaptées pour s'en préserver.

L'exposition de chaque métier est classée en 3 niveaux : vert (pas d'exposition ou peu significatif) orange (exposition moyenne) et rouge (exposition avec seuil atteint/dépassé). Cette approche poursuit un double objectif :

- donner les moyens à l'employeur de déclarer les situations d'exposition,*
- mais aussi, faciliter le développement de la prévention de la pénibilité quel que soit le niveau d'exposition.*

Pour les salariés concernés par d'éventuelles déclarations antérieures, celle-ci permettront de totaliser des points dans leurs comptes personnels de prévention afin de suivre des formations pour accéder à des postes moins ou pas exposés à la pénibilité ; bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire ou partir plus tôt à la retraite en validant des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse.

Notons que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'employeur, s'il reste tenu de déclarer l'exposition à 6 des 10 facteurs de risques identifiés initialement, n'a plus à verser de contribution au titre des rémunérations.

Les organisations associées à ce projet

Collège Employeurs

UPB

CNAIB

UNIB

FIEPPEC

Collège Salariés :

CFDT

UNSA

FGTA-FO

CGT

CFE CGC

Le compte professionnel de prévention : qu'est-ce que c'est ?

Tout employeur est tenu à une obligation de prévention de l'exposition aux risques professionnels, quels que soient la taille de l'entreprise, son statut juridique et ses activités. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de risques au-delà de certains seuils, l'employeur doit désormais établir une déclaration afin d'alimenter un Compte Professionnel de Prévention (C2P) qui permet l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte (1 point par trimestre d'exposition en cas d'exposition à un seul facteur, 2 points en cas de polyexposition). Le C2P, en remplacement du précédent C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité) est désormais intégré au compte personnel d'activité qui suivra chaque travailleur pendant toute sa carrière professionnelle. *En cas de contrat se terminant en court d'année, cette déclaration doit être réalisée au plus tard lors de la paie effectuée au titre de ce contrat, soit le 5/15 du mois qui suit la fin du contrat (modalités de déclaration des expositions pour les contrats infra annuels spécifiées dans l'instruction du 20 juin 2016)*

Critères de risques professionnels

La reconnaissance d'une exposition se caractérise par la présence d'une situation pendant des durées minimales et au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

L'employeur est soumis aux obligations suivantes :

- effectuer chaque année une évaluation de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels fixés par décret, et ce, pour chaque travailleur en fonction de ses conditions de travail,
- consigner, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels, les données collectives d'exposition à ces facteurs de risques,
- renforcer les mesures de prévention et de protection collective et individuelle (par exemple, le port d'un équipement de protection individuelle peut permettre de rester en dessous du seuil d'exposition aux bruits provoqués par certaines machines ou matériels).

Pour être prise en compte, l'exposition retenue doit avoir une intensité et une durée minimale, évaluées selon des critères quantifiables liés à :

- des contraintes physiques marquées,

- un environnement physique agressif,
- certains rythmes de travail.

Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre par l'employeur.

Tous les salariés de l'entreprise doivent être pris en compte, quel que soit leur contrat (CDI ou CDD au-delà d'1 mois) ou la durée de travail.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, dix facteurs de risques sont pris en compte.

Risques applicables depuis 2015 :

Activité en milieu hyperbare

Travail de nuit

Travail en équipes successives alternantes

Travail répétitif

Complétés au 1^{er} juillet 2016 des risques suivants :

Manutentions manuelles de charges lourdes

Postures pénibles

Vibrations mécaniques

Agents chimiques dangereux (y compris poussières et fumées)

Températures extrêmes

Bruit

L'attribution des points s'effectue sur la base des déclarations de l'employeur auprès de l'Urssaf. C'est désormais la Caisse Nationale d'Assurance Maladie qui est chargée de gérer les C2P et qui informe les travailleurs des points dont ils disposent et sur les utilisations possibles de ces points. Les Carsat sont habilitées à effectuer les contrôles de l'effectivité de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.

Acquisition des points

Le nombre de points dépend du nombre de facteurs de risques auxquels le salarié est exposé.

Pour le salarié qui débute ou achève son contrat en cours d'année les points sont comptés par trimestre.

Les points acquis sur l'année par le salarié sont reportés sur son compte une fois par an, à la suite de la déclaration de son employeur.

Le nombre total de points pouvant être inscrits sur le compte est plafonné à 100 sur toute la carrière du salarié. Les points accumulés sur le compte restent acquis au salarié jusqu'à ce qu'il les utilise en totalité ou pour son départ à la retraite.

Le C2P permet au salarié exposé de cumuler des points (1 point par trimestre d'exposition en cas d'exposition à un seul facteur, 2 points en cas de polyexposition) qui ouvrent droit à :

- une action de formation professionnelle en vue d'accéder à un emploi pas ou moins exposé (1 point = 25 heures de formation),
- un passage à temps partiel sans baisse de rémunération (10 points = 1 trimestre à mi-temps),
- un départ anticipé à la retraite (10 points = 1 trimestre de droits à la retraite).

Les 20 premiers points obtenus sur le compte sont réservés à la formation professionnelle.

Toutefois, une dérogation existe pour les salariés en fin de carrière (nés avant juillet 1956). Dans ce cas, les points acquis sont doublés, comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Acquisition de points chaque année		
Salarié exposé à :	Cas général	Salarié né avant juillet 1956
1 facteur de risque	4 points par an	<i>8 points par an</i>
Plusieurs facteurs de risque	8 points par an	<i>16 points par an</i>

Déclaration de l'employeur

Chaque année, l'employeur doit déclarer à l'Urssaf les facteurs de risques auxquels a été exposé chaque salarié au-delà des seuils, dans le cadre de la déclaration sociale nominative (DSN).

En cas de contrat se terminant en court d'année (*cf modalités de déclaration spécifiées dans, l'instruction du 20 juin 2016*) cette déclaration doit être réalisée **au plus tard lors de la paie effectuée au titre de ce contrat, soit le 5/15 du mois qui suit la fin du contrat.** Pour effectuer sa déclaration et déterminer l'exposition des salariés aux risques, l'employeur peut utiliser les évaluations retenues pour les postes (ou métiers) définis par :

- un accord collectif de branche étendu,
- ou par un référentiel professionnel de branche homologué. L'homologation d'un référentiel de branche par un arrêté pris par les Ministres du travail et de la santé, après consultation du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, permet aux entreprises relevant de cette branche de déclarer l'exposition de leur personnel sur cette base en bénéficiant d'une sécurité¹ juridique importante.

L'absence de référentiel au sein d'une branche ne constitue pas une dispense de déclaration des expositions à certains facteurs de risques professionnels. Tous les facteurs de risques professionnels aujourd'hui en vigueur et identifiés dans l'entreprise doivent être évalués.

En cas d'erreur dans la déclaration des facteurs d'exposition (erreur de facteur ou erreur sur le principe même de l'exposition par exemple), il est possible pour l'employeur de la corriger :

- dans le cas où la rectification est faite en faveur du salarié, elle est possible dans un délai de 3 ans à compter de la date d'exigibilité de la cotisation ; - dans les autres cas, la rectification est possible jusqu'au 5 ou 15 avril, selon les dates de versement des cotisations sociales de l'employeur, de l'année suivant celle concernée par l'exposition.

¹ L'employeur peut, en cas de contestation, se prévaloir de l'utilisation de bonne foi de ces accords de branche étendus ou référentiels homologués identifiant des postes, métiers ou situations de travail exposés à la pénibilité pour l'évaluation et la déclaration des travailleurs exposés ainsi que pour l'élaboration des éléments relatifs à l'exposition à certains facteurs de risques professionnels annexés au DUERP de son entreprise. L'employeur peut ainsi légitimement s'appuyer sur le cadre qu'ils fixent et s'en saisir comme référence directe et opposable dans la mise en œuvre du dispositif.

Quid des Cotisations

A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'ordonnance 2017-1389, l'employeur n'est redevable d'aucune taxe directe. Les dépenses liées à l'utilisation du C2P par le salarié sont prises en charge au titre du financement de la branche AT/MP de la Sécurité Sociale.

Accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels

Conclure un accord collectif ou élaborer un plan d'action en faveur de la prévention de l'effet de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels est obligatoire pour les entreprises :

- **d'au moins 50 salariés** (ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés),
- **et dont 25% de l'effectif est exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnel parmi ceux retenus par décret**, au-delà des seuils prévus.
- **Ou présentant un indice de sinistralité supérieur ou égal à 25%**

Art. D4163-3 du code du travail : «

L'accord d'entreprise ou de groupe et le plan d'action mentionnés à l'article [L. 4163-2](#) ou l'accord de branche étendu mentionné à l'article L. 4163-4 traite :

1° D'au moins deux des thèmes suivants :

- a) La réduction des polyexpositions aux facteurs mentionnés à l'article [D. 4161-2](#), au-delà des seuils fixés au même article ;
- b) L'adaptation et l'aménagement du poste de travail ;
- c) La réduction des expositions aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D. 4161-2 ;

2° En outre, d'au moins deux des thèmes suivants :

- a) L'amélioration des conditions de travail, notamment au plan organisationnel ;
- b) Le développement des compétences et des qualifications ;
- c) L'aménagement des fins de carrière ;
- d) Le maintien en activité des salariés exposés aux facteurs mentionnés à l'article D. 4161-2.

Pour les thèmes mentionnés au 2°, l'accord ou le plan d'action précise les mesures de nature à permettre aux titulaires d'un compte personnel de prévention de la pénibilité d'affecter les points qui y sont inscrits aux utilisations prévues aux 1° et 2° de l'article [L. 4162-4](#).

A compter du 01/01/2019, l'article c'est l'Article suivant qui entrera en vigueur (décret n°2017-1789, article 5) :

Art D4162-3 du code du travail : « L'accord (d'entreprise ou de groupe ou de branche étendu) ou le plan d'action (d'entreprise ou de groupe) doit traiter d'au moins deux des thèmes suivants :

- La réduction des polyexpositions aux facteurs mentionnés à l'article D. 4161-2,
- l'adaptation et l'aménagement du poste de travail,
- La réduction des expositions aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D. 4161-2

En outre, d'au moins deux des thèmes suivants :

- l'amélioration des conditions de travail, notamment sur le plan organisationnel,
- le développement des compétences et des qualifications,
- l'aménagement des fins de carrière,
- le maintien en activité des salariés exposés aux facteurs mentionnés à l'article D.4161-2

Pour les thèmes mentionnés au 2° de l'Art D. 4163-3 du code du travail, l'accord ou le plan d'action précise les mesures de nature à permettre aux titulaires d'un compte professionnel de prévention d'affecter les points qui y sont inscrits aux utilisations prévues aux 1° et 2° du I de l'article L. 4163-7.

L'accord (ou le plan d'action), conclu pour 3 ans maximum, prévoit les mesures de prévention basées sur un diagnostic préalable des situations de pénibilité.

L'accord ou le plan d'action de prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels doit être déposé auprès de la Direccte compétente.

Chaque thème retenu doit être accompagné d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de réalisation qui doivent être communiqués, au minimum une fois par an, aux instances représentatives du

personnel, conformément à l'Art L. 2312-27 du code du travail qui concerne le « *rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines[...] les questions du travail de nuit et de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels* » transmis au CSE par l'employeur. Une instruction viendra prochainement mettre à jour ces dispositions actuellement explicitées dans l'instruction du 20 juin 2016.

Compte personnel d'activité (CPA)

Le compte personnel d'activité (CPA) est entré en vigueur le jeudi 12 janvier 2017. Le CPA intègre désormais le compte personnel de prévention.

Le CPA a pour objectif de sécuriser les parcours professionnels en permettant aux salariés en CDI ou en CDD ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de conserver leurs droits à la formation et à la lutte contre la pénibilité lorsqu'ils changent d'employeur. Il suit le salarié de son entrée sur le marché du travail jusqu'à la retraite. Il permet également à tous les titulaires de ce compte de connaître leurs droits en temps réel. Il peut être ouvert dès l'âge de 16 ans. Les apprentis peuvent ouvrir le compte dès 15 ans.

Le compte professionnel d'activité prend la forme d'une plateforme numérique qui regroupe trois dispositifs :

- Le compte personnel de formation (CPF) : entré en vigueur le 1er janvier 2015, il remplace le droit individuel à la formation (DIF).
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Le compte professionnel de prévention.

Le CPA a vocation à accueillir les bulletins de paie dématérialisés.

Textes de référence

- Code du travail : articles L4121-1 à L4121-5 : Obligations de l'employeur
- Code du travail : articles L4161-1 : Facteurs de risques professionnels
- Code du travail : articles L. 4163-4 à L. 4163-6 : Ouverture et abondement du compte professionnel de prévention
- Code du travail : articles L4163-1 à L4163-3 : Obligations de déclaration relatives à certains facteurs de risques professionnels
- Code du travail : articles D4163-1 à D4163-8 : Accords en faveur de la prévention de la pénibilité (qui entrera en vigueur le 1/01/2019)
- Arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la grille d'évaluation des agents chimiques dangereux
- Arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnées à l'article D.4161-2 du Code du travail (risque chimique) ;
- Arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail.
- Ordonnance 2017-1389 du 22 septembre 2017, relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention.
- Décret n° 2017-1768 du 27 décembre 2017 relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention
- Décret n° 2017-1769 du 27 décembre 2017 relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

“L’analyse de l’exposition à certains facteurs de risques professionnels, est une démarche compliquée si l’on désire réaliser une vérification chiffrée et scientifique des situations de travail. Pour y parvenir, nous privilégions, ici, une organisation sous la forme de Situations Homogènes Moyennes d’Exposition.”

Qu’est-ce qu’un référentiel de branche

Le référentiel de branche présente l’impact des mesures de protection collective et individuelle sur l’exposition des travailleurs à certains facteurs de risques professionnels,

Il détermine la périodicité selon laquelle il doit être réévalué (au maximum cinq ans).

Pour l’instruction de la demande d’homologation, il est accompagné de toutes données permettant d’évaluer les effectifs de travailleurs de la branche concernée exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils.

- Un tel référentiel ne peut être établi que par une organisation professionnelle représentative dans la branche concernée et seulement dans la limite de son champ d’activité,
- Il ne peut y avoir qu’un seul référentiel par branche ou par champ d’activité d’une branche,
- Pour les postes, métiers ou situations de travail identifiés par un référentiel, il ne peut être fait usage d’un autre référentiel dans la branche ou le champ d’activité de la branche concerné,
- L’arrêté conjoint des ministres chargés du Travail et des Affaires sociales qui homologue le référentiel professionnel de branche est pris après avis du Conseil d’orientation des conditions de travail.

En l’absence d’accord collectif de branche étendu, un référentiel professionnel de branche peut définir les postes, métiers ou situations de travail exposés à certains facteurs de risques professionnels au-delà des seuils en vigueur. Il doit être homologué par un arrêté conjoint des ministres chargés du Travail et des Affaires sociales.

L’employeur qui applique ce référentiel pour déterminer l’exposition des salariés est présumé de bonne foi.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, sur les 10 facteurs de risques professionnels identifiés 4 font l’objet d’une vigilance particulière dans le cadre du dispositif de prévention de la pénibilité 2010 renforcé mais n’occasionnent aucune déclaration d’exposition aux organismes compétents dans le cadre du compte professionnel de prévention :

- Les manutentions manuelles de charges
- Les postures pénibles jugées comme positions forcées de articulations

- Les vibrations mécaniques
- Les produits chimiques, poussières et fumées

Pour les 6 facteurs suivants,

- Bruit
- Températures
- Activité en milieu hyperbare
- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif

une déclaration d'exposition doit impérativement être effectuée auprès des organismes compétences dès lors que le seuil d'exposition fixé par décret est atteint ou dépassé.

Les seuils des 10 facteurs sont rappelés, pour mémoire, plus loin dans le présent document (Page 17), **notamment pour le cas où l'employeur rectifierait sa déclaration, en faveur du salarié (possible durant les 3 années qui suivent la déclaration initiale), pour les expositions survenues avant le 1^{er} octobre 2017.**

Points saillants de l'étude et perspectives

Au regard des éléments restitués dans le présent Référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, il s'avère que les postes, les métiers et les situations de travail exposés aux facteurs de risques rappelés ci-dessus, au-delà des seuils retenus, sont peu nombreux voire inexistantes et vont, majoritairement, dépendre directement de l'organisation du travail voire du port ou non d'Equipements de Protection Individuels adaptés :

- Port des EPI - Equipements de Protection Individuels - pour les activités exposant à l'utilisation de produits relevant de l'étiquetage CLP des produits chimiques,
- Organisation du travail : l'activité variée ou spécialisée, unique ou polyvalente peut, dans certaines situations exposer un(e) collaborateur/trice à des postures forcées des articulations au-delà des seuils de reconnaissance,
- Manutention : la gestion efficace et régulière des stocks comme la répartition des tâches entre les collaborateurs/trices permet de limiter la concentration des manutentions sur un seul individu.
- Etc.

Cependant, dans certaines situations l'exposition peut rester importante et il conviendra, dans ces cas là, de veiller globalement à une alternance effective des tâches / activités afin d'en réduire, le plus possible, les effets potentiels sur la santé des collaborateurs exposés.

Un facteur de risque professionnel se distingue particulièrement car il est présent sur nombre de métiers observés : il s'agit des postures forcées des articulations. Ce constat appelle la poursuite des travaux de prévention pour les métiers de l'esthétique, même si les nouvelles dispositions légales n'obligent plus à effectuer de déclaration au titre du compte professionnel de prévention.

Emmanuel PEREZ (Préventeur des Risques) / Joël LIOUX (Ergonome)
Consultants IPRP – Experts en Prévention de la Pénibilité au Travail

9 février 2018

Facteurs de Risques et Seuils

Le décret n°2014-1159 du 9 octobre 2014 relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risques professionnels au-delà de certains seuils et à sa traçabilité vient ainsi fixer d'une part la liste des dix facteurs de risques professionnels à prendre en compte au titre de la prévention des expositions et d'autre part les seuils annuels associés à chacun d'eux.

Le Décret n° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité a eu pour effet de préciser les modalités d'évaluation pour 2 des 10 facteurs (Bruit / Travail Répétitif). Les informations indiquées ci-après tiennent compte de ces éléments. Enfin, un Arrêté de même date relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnées à l'article D. 4161-2 du code du travail vient préciser les phrases de risques concernées par les investigations à mener¹.

Au titre des contraintes physiques marquées

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

¹ L'Art. D. 4161-2 est aujourd'hui abrogé mais l'arrêté et les seuils associés demeurent en vigueur pour l'évaluation des expositions survenues avant le 1^{er} octobre 2017 (en cas de rectification des déclarations par l'employeur).

Au titre de l'environnement physique agressif

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	
Activités exercées en milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius		900 heures par an
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Au titre de certains rythmes de travail

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, comprenant 15 actions techniques ou plus		900 heures par an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

Le Décret n° 2017-1769 du 27 décembre 2017 a confirmé les éléments de seuils concernant les 6 facteurs toujours soumis à déclaration d'exposition.

L'analyse des situations d'expositions à chacun de ces 10 facteurs de risques professionnels² ainsi que les éléments de capitalisation qui en résultent, doivent pouvoir être consignés en annexe du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, conformément à l'Article R. 4121-1-1 du code du travail.

Il doit notamment être fait mention des effectifs salariés exposés et non exposés, spécifiques à l'établissement employeur (données en chiffres et en pourcentages de l'effectif total), ainsi que l'incidence en matière d'obligation de négociation d'un Accord d'Entreprise en faveur de la Prévention de l'exposition à la pénibilité au travail.

Le présent référentiel d'évaluation des expositions à certains facteurs de risques professionnels s'appuie sur les conclusions des investigations réalisées par le Cabinet Avenir Solutions, missionné, à cet effet, par les membres de la Commission Mixte Paritaire des Metiers de l'Esthétique.

Ce travail est établi avec le soutien et la bienveillance de l'ANACT (Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) dans le cadre du FACT (Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

² Le déploiement des ordonnances portant réforme du code du travail en date du 22 septembre 2017, JORF du 23 septembre 2017 remplacent l'évaluation et le suivi pour 4 critères par une visite médicale pouvant décider de l'attribution d'une Reconnaissance de Maladie Professionnelle : Manutention manuelle de charges, Postures Forcées de Articulations, Vibrations Mécaniques, Produits Chimiques Poussières & Fumées.

Méthodologie d'Intervention

La Mission

- les objectifs de la mission :

La mission a consisté à élaborer un référentiel de l'exposition aux facteurs de pénibilité au travail pour les salariés de droit privé des Instituts de beauté et organismes de formation relevant de la convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011.

L'objectif de la mission est de confronter des situations d'exposition potentielle « a priori » de différents métiers pré-identifiés avec les réalités du terrain, en comparant les données issues de la littérature³ avec les éléments recueillis au titre de l'analyse du travail réel, au sein des établissements employeurs de Main d'œuvre de la branche. L'expérimentation porte donc sur des investigations menées dans un panel représentatif Instituts de Beauté et SPA, et d'organismes de formation, où s'exercent les métiers soit en permanence, soit dans le cadre de la polyvalence.

Pour définir un cadre d'intervention, il convient de préciser avant toute chose les principaux codes NACE concernés par la Convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011 :

96.02B : Sont regroupés sous le code NAF 9602B les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, massages faciaux à vocation esthétique, etc., les soins de manucure et les soins des pieds à vocation esthétique et l'épilation.

³ Le premier objectif d'une revue de la littérature est de résumer l'état de l'art ou de la connaissance dans un domaine. En l'occurrence, l'objectif était de rassembler l'ensemble des données scientifiques portant sur le niveau d'exposition aux risques professionnel des salariés de la branche « Esthétique »

96.04Z : Entretien corporel. Sont regroupés sous le code NAF 9604Z les activités d'entretien corporel telle que celles fournies par les bains turcs, les saunas et les bains de vapeur, les solariums, les stations thermales, les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, les instituts de massage, etc.

85.32Z L'enseignement secondaire technique ou professionnel lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

85.41Z L'enseignement post secondaire non supérieur lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

85.42Z L'enseignement supérieur lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

85.59A et 85.59B Les autres enseignements liés aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

70.10Z Les activités de direction, de gestion, tutelle, holding, groupements concernant les entreprises relevant du secteur d'activité de la convention collective nationale

- les métiers recensés

La liste des métiers pré-identifiés est la suivante :

- **Personnel des organismes de Formation**
- **Aide Esthéticien(ne)**
- **Esthéticien(ne)**
- **Esthéticien(ne) Conseiller(ère) de vente**
- **Maquilleur Permanent**
- **Prothésiste ongulaire**
- **Styliste ongulaire**
- **Maquilleur conseil**
- **Praticien SPA**
- **Animatrice réseau**

Ces métiers qui sont susceptibles de présenter des situations d'expositions potentielles, à un ou plusieurs des 10 facteurs de risques professionnels retenus dans la législation en vigueur sur la prévention de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, ont été retenus par la Commission Mixte Paritaire des métiers de l'Esthétique et **l'étude doit permettre de déterminer s'ils sont de nature à pouvoir potentiellement occasionner, pour les salariés qui les exercent, des conséquences sérieuses et/ou durables, sur leur santé, sous réserve des conditions et modalités d'exercice.**

Face à la spécificité de l'organisation des Instituts de beauté et des SPA et du fonctionnement conjuguant activité identifiée et activité polyvalente, il semble donc plus pertinent de proposer une cotation de l'exposition à chacun des 10 facteurs de risques professionnels des principales activités en présence dans les Instituts de Beauté et les SPA / organismes de formation, plutôt que sur des intitulés « métiers », en définissant, pour chacune, et lorsque le facteur semble potentiellement proche ou au-delà du seuil d'exposition, une évaluation des modalités et conditions pouvant occasionner l'atteinte et/ou le dépassement du seuil.

A cet effet, les activités principales répertoriées sont :

- Accueil Clientèle
- Examen de peau
- Soins du visage
- Maquillage
- Epilation visage
- Epilation corps
- Manœuvre drainante
- Balnéothérapie
- Modelage Bien-être / Soins corps et Enveloppements
- UV
- Beauté des Pieds
- Soins du Spa humides et secs / Sauna / Hammam
- Prothésie Ongulaire
- Manucurie
- Vente conseils de produits
- Gestion des stocks
- Entretien des Instruments

- Entretien du linge
- Activité administrative
- Activité d'animation
- Enseignement Cours magistraux
- Maintenance des locaux
- Ménage / Nettoyage des locaux

- les données de la littérature exploitées

L'étude a porté sur l'analyse de la documentation à disposition à l'heure de l'édition du présent référentiel d'exposition : *(Cf Bibliographie en annexe 2)*

- Fiches de postes Bossons-futé
- Les descriptions des métiers des instances représentatives spécialisées (filières, ...)
- Les données issues de l'ONISEP, de Pôle Emploi (fiches ROME),
- Enquête SUMER
- Documentation INRS / CARSAT (Rapports d'Etudes, Nomenclature, Guides pratiques, Analyses Techniques, ...)
- DUERP des Entreprises
- Eléments de législation en vigueur (Lois, Décrets, Circulaires & Règlements, etc...)
- Données de population de la profession (ACOSS, SIRENE, etc...)
- Articles, Documentations et autres études diverses
- Evaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes (Instituts, SPAS) / Doc CNEP/FEBEA
- Esthéticiennes & Prothésistes / Stylistes ongulaires / Doc CNEP/ FEBEA
- Norme Afnor XP X50-831-1 « Soins de beauté et de bien-être – Partie 1 : Exigences générales de qualité de service »
- Norme Afnor NF X50-843 -« Spas de bien-être – Conception et fonctionnement, offre de soins et compétences du personnel »

- des Etablissements visités

Dans un premier temps, les 23 activités à investiguer ont été recherchées dans un panel d'instituts représentatifs, adhérents des organisations de représentation patronale (CNAIB & UNIB ; cf annexe 6 pour description du panel).

Un contact a été pris avec chaque Etablissement identifié lui présentant la mission, ainsi que le(s) métier(s) sur le(s)quel(s) il était prévu que le technicien de l'analyse des risques effectue ses investigations.

- les premiers enseignements des visites réalisées antérieurement à la mission par le Cabinet Avenir Solutions ayant déjà travaillé à l'élaboration de DUERP pour des entreprises de la branche (Instituts de beauté)

Les premières investigations ont très vite fait ressortir des situations d'exposition potentielle à certains risques professionnels qu'il fallait appréhender dès l'origine afin de pouvoir disposer des éléments d'analyse requis dans les délais impartis :

- des activités susceptibles de mettre en présence de manutention
- des activités pouvant exposer aux Agents Chimiques Dangereux (ACD)
- des activités potentiellement génératrices de postures forcées des articulations
- des activités pouvant exposer aux gestes répétitifs.

Dans ces situations, le parti a été pris de réaliser des investigations directement auprès d'établissements employeurs de la branche, dans un souci de disposer d'éléments d'investigations pertinents et objectivables.

Voici les facteurs d'exposition potentiellement existants parmi les métiers de la branche :

De prime abord, plusieurs facteurs semblent potentiellement présents parmi les métiers exercés dans la branche professionnelle. Il s'agit de :

Au titre des contraintes physiques marquées :

Facteur de pénibilité	Seuils		Durées minimales d'exposition
	Actions ou situations	Intensités minimales	
Au titre des contraintes physiques marquées			
Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	600 heures par an
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ; positions accroupies ; positions à genoux ; positions du torse en torsion à 30 degrés ; positions du torse fléchi à 45 degrés.		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

Au titre de l'environnement physique agressif

Facteur de pénibilité	Seuils		Durées minimales d'exposition
	Actions ou situations	Intensités minimales	
Au titre de l'environnement physique agressif			
Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en oeuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé.	
Activités en milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Températures inférieures ou égales à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels		120 fois par an

Au titre de certains rythmes de travail

Facteur de pénibilité	Seuils		Durées minimales d'exposition
	Actions ou situations	Intensités minimales	
Au titre de certains rythmes de travail			
Travail de nuit	1 heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif	30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes (temps de cycle variable ou absence de temps de cycle)		900 heures par an

- La méthode d'investigation

Une fois la littérature étudiée, le cabinet Avenir Solutions a déployé des moyens techniques sur le terrain, par la réalisation de visites et d'observation de situations de travail. Nous avons consacré de 2 à 4 jours pour chaque analyse d'entreprise.

Prise en considération du « Travail réel » effectué par les travailleurs

La démarche mise en œuvre a permis de prendre en compte l'analyse du « Travail réel » afin d'identifier l'ensemble des déterminants de l'activité de travail.

Une revue exhaustive des tâches mises en œuvre (décrites par le travailleur ou sa hiérarchie) a été réalisée en vue de l'analyse de l'activité réelle.

Cette activité réelle rassemble les tâches accomplies par les travailleurs au quotidien, y compris pour faire face aux aléas, dans le but d'atteindre les résultats demandés, avec les moyens mis à disposition.

A partir de ce diagnostic, les contraintes présentes dans le travail mais également dans l'environnement de travail, ont fait l'objet d'une évaluation.

Ce sont ces contraintes réelles qui ont ensuite été quantifiées puis cotées pour déterminer le niveau d'exposition pour chacun des 10 facteurs de pénibilité et ce, pour chaque tâche effectuée.

Identifier les contraintes du travail qui pèsent sur les travailleurs

Il s'agit d'identifier, à travers l'analyse du travail réel, les contraintes qui pèsent sur le travailleur lors de la réalisation de ses tâches.

Lors des observations de la situation de travail, le technicien cherche à comprendre le fonctionnement général de l'activité et identifier les interactions avec les autres acteurs de l'entreprise, le cas échéant. L'idée est ici de comprendre comment ces différentes interactions peuvent être gérées par les travailleurs et si elles nécessitent des adaptations. Il s'agit également d'évaluer, dans cette phase, certaines causes extérieures d'interaction au poste concerné.

La construction du « process » général lors de cette étape permet aussi de mettre en lumière ce qui se passe avant et après les activités de travail, aspect primordial pour anticiper certains aléas quotidiens ou exceptionnels.

Construction du diagnostic de la situation de travail dans les exploitations

3 étapes sont nécessaires lors des observations sur le terrain :

1- A l'arrivée sur site, l'intervenant a réalisé un point de présentation et de cadrage avec l'établissement pour présenter la mission et la méthodologie d'intervention,

2- L'analyse en situation de travail : réalisation des observations de terrain

Dans le but de construire un diagnostic le plus réel possible des activités de travail, l'intervenant a procédé à des observations « in situ » et dans les conditions réelles d'exécution du travail, mais dans certains cas (épilation des parties intimes par exemple) hors présence de clientèle pour le respect de l'intimité des clients. Ces activités ont donc été reproduites et nous avons utilisé des ressources vidéos disponibles.

Afin d'avoir une image la plus fidèle de la situation, l'intervenant a passé en revue les différentes dimensions qui composent :

- **L'Homme au travail :**

Dimension Physique, Cognitive et Sociale

- **L'Homme dans son environnement de travail**

Dimension matérielle, organisationnelle et temporelle

3 - Fin d'intervention : Présentation des premières analyses et leur interprétation potentielle.

Pour compléter le diagnostic de la situation de travail, l'intervenant a également procédé à des entretiens avec les travailleurs, « in situ ». Ce sont près de 18 personnes qui ont pu s'exprimer sur leur activité durant cette mission

Ces entretiens ont eu pour but d'enrichir le diagnostic par des verbatims des travailleurs.

Enfin, il est également arrivé au technicien de demander des précisions sur des éléments du travail où « les yeux » ne suffisent pas pour comprendre la complexité de la situation. Notre souhait a été de prendre en considération le ressenti du salarié sur la pénibilité de son activité pour le confronter au travail réel et de disposer d'éléments d'appréciation non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs

- les mesurages (quantification, mesures, observations, ...).

L'analyse de l'activité doit permettre de positionner un curseur de l'exposition dans une matrice à double entrée : intensité de l'exposition et durée de l'exposition. C'est justement la conjonction de ces deux indicateurs qui permet d'émettre un avis sur le positionnement « pertinent » du curseur.

Pour ce faire, il convient de disposer de relevés d'analyse issus de l'observation du travail, et d'éléments de métrologie.

Ainsi, l'évaluation des facteurs suivants peut, lorsque l'analyse montre un niveau d'exposition « tangent », nécessiter de mobiliser des appareils ou outils de mesure :

- Manutention : recueil des listes de colisage, des commandes, etc.,
- Agents Chimiques Dangereux (ACD) : recours à l'analyse du risque chimique, des FDS
- Posture forcées des articulations et gestes répétitifs : analyse de simulation et de séquences vidéo accessibles

Les autres facteurs peuvent être analysés au regard de documentations internes à l'institut, de suivi de carnet de rendez-vous, voire d'outil et méthode d'analyse du travail utilisés au titre de l'analyse ergonomique du travail.

- la quantification des activités

Sur la base d'un outil de recueil des observations et des indications, nous avons recensé des modalités « moyennes » d'exercice des différentes tâches, notamment en termes de durée, de part de présence de chacun des 10 facteurs de risques professionnels, et d'effectif de réalisation selon un rythme (jour, semaine, mois). (NC signifie Non Concerné)

Etablissement : Institut Nantes

NOM, Prénom du contact : Rallot Alexandra

Organisation : Commune à tous Détail si organisation "Individuelle" :

Acte	Présent ?	Durée moyenne d'un acte (en mn)	Nb moyen d'actes/salarié(e)		Manutention	Postures	Vibrations	ACD	Température	Bruit	Hyperbare	Equipe	Nuit	Répétitif
			Nb	Fréquence										
Soins du visage	Oui	60	4	Mois							NC	NC	NC	
Maquillage	Non										NC	NC	NC	
Épilation Visage	Oui	15	5	Jour							NC	NC	NC	
Épilation Corps	Oui	45	10	Jour							NC	NC	NC	0,6
Balnéoesthétique	Non										NC	NC	NC	
Modelage bien-être	Oui	60	2	Semaine		1					NC	NC	NC	
UV	Non				NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC	NC
Beauté des pieds	Oui	45	1	Jour		0,7					NC	NC	NC	
Soins Corps	Oui	45	2	Mois							NC	NC	NC	
Enveloppement											NC	NC	NC	
SPA / Sauna / Hamman	Non				NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC	NC
Prothèse Ongulaire	Oui	60	3	Semaine		0,5					NC	NC	NC	
Manucurie	Oui	60	3	Semaine		0,5					NC	NC	NC	
Accueil Client	Oui										NC	NC	NC	
Entretien / Ménage	Oui	15	1	Jour							NC	NC	NC	
Vente de Produits	Oui	60	1	Semaine	1						NC	NC	NC	

Acte	Activité Présente ?	Durée moyenne d'un acte (en mn)	Manutention	Postures	Vibrations	ACD	Température	Bruit	Hyperbare	Equipe	Nuit	Répétitif
			Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence
Soins du visage	Oui	60		30%								
Maquillage	Oui	60		50%								
Épilation Visage	Oui	15		40%								50%
Épilation Corps	Oui	25		50%								50%
Balnéoesthétique	Oui	30					20%					
UV	Oui	20										
Beauté des pieds	Oui	30		50%		50%						30%
Modelage bien-être	Oui	45		50%								20%
Soins Corps	Oui	45		20%								
Enveloppement	Oui	30		20%								20%
SPA / Sauna / Hamman	Oui	30					20%					
Prothésie Ongulaire	Oui	90		70%		50%						30%
Manucurie	Oui	30		70%		50%						30%
Accueil Client	Oui	45										
Entretien / Ménage	Oui	30		20%								20%
Vente de Produits	Oui	45	30%									

Ce tableau présente les caractéristiques d'exercice des activités retenus au titre des situations moyennes d'exposition en Instituts

Sur cette base, un outil de calcul en temps réel de l'exposition potentielle des salariés est mis à disposition conjointement à ce référentiel.

- le classement des mesures (vert, orange, rouge)

Initialement, la loi prévoit de réaliser une classification des expositions aux facteurs de pénibilité de manière binaire : exposé ou non exposé.

Toutefois, les situations de « travail réel » en esthétique et en SPA sont souvent caractérisées par une polyvalence des activités qui peut, en réduisant les contraintes du travail, en les partageant, en multipliant la diversité des tâches à effectuer, faire travailler des groupes musculaires différents, réduire la durée de sollicitation des mêmes muscles, limiter les postures pénibles etc...

Ainsi, au-delà des moyens techniques et/ou matériels qu'il est possible de mobiliser pour limiter l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, tels les EPI (Equipement de Protection Individuelle) et/ou EPC (Equipement de Protection Collectif), l'approche binaire d'exposition ou non aux facteurs de pénibilité au travail ne permet pas d'identifier clairement toutes les nuances des situations effectivement rencontrées.

En effet, dans certaines situations, les seuils d'exposition, que cela soit en intensité et/ou en durée, ne sont pas dépassés mais doivent malgré tout faire l'objet d'une vigilance au titre des actions de prévention.

Aussi, afin de permettre la reconnaissance de l'existence de certaines situations potentiellement pénibles mais pour lesquelles le(s) seuil(s) ne serait(ent) pas atteints, et dans la volonté de servir l'esprit de prévention Primaire qui prévaut à la présente démarche, la décision a été prise lors de la réunion de la Commission Mixte Paritaire du 12 avril 2017, de réaliser une évaluation sur 3 niveaux ainsi représentés :

Niveau 1 : facteur / situation inexistant(e) ou très insignifiant (Couleur vert)

Niveau 2 : facteur / situation présent(e) sans atteinte du seuil (Couleur Orange)

Niveau 3 : facteur / situation présent avec au moins un seuil atteint ou dépassé (couleur rouge).

Les cotations en niveaux 1 et 2 sont considérées comme non éligibles à une déclaration d'exposition à certains facteurs de risques professionnels conformément à la Législation concernée. Elles permettent cependant à l'employeur d'appréhender le niveau de contraintes auquel son/sa salarié(e) est exposé(e) et de prendre toutes mesures utiles pour réduire cette exposition. A ce titre, ces cotations contribuent pleinement à une démarche de prévention des risques professionnels.

Enfin, il s'agit, ici, de restituer les résultats des investigations menées, sous la forme de niveaux moyens d'exposition, portant sur l'exécution d'un ensemble de tâches suffisamment significatives et récurrentes, transposées à l'exercice d'une activité à plein temps, sur une période annuelle.

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur externe

En instituts & SPA

	Durée Moyenne / acte (en mn)	Manutentions	Postures	Vibrations	ACD	Hyperbare	Températures	Bruit	Travail de Nuit	Equipes Alternantes	Travail Répétitif	Commentaire	Seuil de tolérance / jour / salarié(e) en activité unique
SALONS / INSTITUTS													
Accueil Clientèle / Ecoute / Choix des soins	10											Vigilances au titre des risques sur les postures observables ainsi que l'utilisation prolongée de l'outil informatique	NC
Examen de peau	15											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Soins du visage	75											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement vertèbres cervicales), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-mains-doigts), en fonction des postures prises par le/la professionnel	NC
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Maquillage	60											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux torsions et rotations dues au travail debout, parfois penché vers l'avant et en torsion, etc...), Membres supérieurs (notamment le risque d'épicondylite)	5
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Épilation Visage	15											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions et rotations du buste dues au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts)	16
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Épilation corps	45											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone cervicale liée aux antéflexions de la tête dues au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts) liés au gestes répétés occasionnés.	6
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Manœuvre drainante	60											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions du buste vers l'avant (dûes au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts sollicité pour les pressions exercées)	5
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018													

Pour faciliter la lecture de ce tableau, prenons l'exemple de l'épilation visage : sous réserves de cadence contrainte, par exemple un nombre minimum de clients par jour, cela signifierait qu'au-delà de 5h/jour et ce, 5 jours par semaine, le seuil d'exposition au travail répétitif serait atteint. La dernière colonne indique le nombre d'actes que nous conseillons pour limiter le risque d'apparition de problèmes de santé chez un(e) collaborateur/trice.

	Durée Moyenne / acte (en mn)	Manutentions	Postures	Vibrations	ACD	Hyperbare	Températures	Bruit	Travail de Nuit	Equipes Alternantes	Travail Répétitif	Commentaire	Seuil de tolérance / jour / semaine en activité unique
SALONS / INSTITUTS													
Modelages bien-être / Soins Corps / Enveloppements													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	75											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions du buste vers l'avant (dûes au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts sollicité pour les pressions exercées)	4
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
UV	15											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
Balnéo-Esthétique	30											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques (Vigilance sur les Températures)	NC
Beauté des pieds													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	30											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions du buste en avant si travail sans réglage en hauteur, Membres supérieurs (ensemble mains-doigts) sollicité pour les activités fines et en précision.	10
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
SPA / Sauna / Hammam	10											Exposition très partielle à 3 des 10 facteurs de risques : températures > ou = à 30° de manière très ponctuelle, produits chimiques lors du traitement et bruit des moteurs (pompes)	NC
Prothésie onglulaire													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	60											Tâche qui occasionne une posture avec la tête en antéflexion sur 50% du temps en moyenne. Cette activité sollicite aussi l'ensemble mains-doigts pour les travaux fins et en tension. Risque d'apparition de TMS. Attention aussi aux risque chimique	4
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Manucurie													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	45											Tâche qui occasionne une posture avec la tête en antéflexion sur 50% du temps en moyenne. Cette activité sollicite aussi l'ensemble mains-doigts pour les travaux fins et en tension. Risque d'apparition de TMS. Attention aussi aux risque chimique	5
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Vente de produits	10											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
Gestion des Stocks	60											Manutention des colis lors des livraisons et travail bras en élévation possible lors du rangement	NC
Entretien des locaux et des Instruments	30											L'utilisation de certains produits à base de solvants doit être effectuée conformément aux FDS	NC
Entretien du linge	60											Postures debout statique ou en antéflexion du tronc, des manutentions (linge mouillé) ou un espace chaud (sèche-linge)	NC
Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018													

Un Cas particulier (Réseau de franchise) :

	Durée Moyenne / acte (en mn)	Manutentions	Postures	Vibrations	ACD	Hyperbare	Températures	Bruit	Travail de Nuit	Equipes Alternantes	Travail Répétitif	Commentaire	Seuil de tolérance / jour / salarié(e) en activité unique
SALONS / INSTITUTS													
Animatrice / Formatrice de Réseau												L'activité est variée et ne permet pas d'atteindre une durée d'exposition suffisante ni les seuils d'intensité requis	NC
Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018													

Les organismes de formation de la branche :

	Durée Moyenne / acte (en mn)	Manutentions	Postures	Vibrations	ACD	Hyperbare	Températures	Bruit	Travail de Nuit	Equipes Alternantes	Travail Répétitif	Commentaire	Seuil de tolérance / jour / salarié(e) en activité unique
ORGANISMES DE FORMATION													
Activité Administrative												Vigilances au titre des risques sur les postures observables ainsi que l'utilisation prolongée de l'outil informatique	NC
Enseignement Cours théoriques												Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
Enseignement Cours Techniques												Diverses postures peuvent être prises lors des phase de présentation des gestes, alternées et non répétitives	NC
Maintenance des Locaux												Plusieurs risques sont partiellement présents mais l'alternance limite l'effet immédiat. Veille sur l'effet à long terme	NC
Entretien des locaux												L'utilisation de produits d'entretien doit être faite conformément aux indications des FDS (EPI, ...). Veille sur l'effet à long terme	NC
Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018													

Méthode d'appropriation des travaux

Les appréciations mentionnées sur chaque fiche métier d'évaluation de l'exposition aux facteurs de risques professionnels, doivent faire l'objet d'une réappropriation au sein même de l'établissement employeur.

Toutefois, modifier un niveau d'exposition, notamment pour en supprimer la prise en compte, ne pourra intervenir qu'à la condition de disposer du/des justificatif(s) d'étude(s) et/ou d'analyse(s) permettant d'attester de la situation en présence et de sa confrontation avec les recommandations et autres facteurs d'évaluation de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

Il pourra s'agir, à titre d'exemple :

- de la réalisation d'une analyse précise du carnet de rendez-vous permettant d'attester de la répétition des tâches effectuées ainsi que de leur fréquence ;
- de la réalisation d'une analyse de l'activité détaillée et séquencée permettant de définir un autre taux de présence de tel ou tel facteur de risques (ex : part des gestes répétitifs effectués en épilation du corps entier) ;
- de veiller à ce que l'exposition aux risques psycho-sociaux potentiels ne devienne pas un facteur aggravant de l'exposition aux autres facteurs de risques.

Si un établissement employeur désire s'affranchir de la présente étude en estimant que, dans son entreprise, la pénibilité ici potentiellement retenue n'a pas lieu d'être, il ne pourra le faire sans élément de certitude ou de preuve, sans évaluation précise et argumentée des conditions de travail.

Toutefois, conformément à la législation en vigueur au jour de la remise de la présente synthèse, il revient à chaque établissement employeur de décider, en dernier recours, des facteurs de risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés, après avoir vérifié son niveau d'adéquation avec le contexte de travail étudié pour établir le présent référentiel. Les éléments d'évaluation qui composent le présent document sont des outils d'aide à la décision sur les facteurs qu'il est proposé/conseillé de retenir.

Chaque établissement employeur qui décidera d'appliquer les éléments d'évaluation retenus dans le présent référentiel, sera considéré comme étant de bonne foi.

En l'absence d'arguments et justificatifs prouvant l'écart effectif entre nos restitutions moyennes et l'exactitude des situations constatées dans l'entreprise, comme en l'absence d'une vérification minutieuse de la conformité des métiers, tâches et postes investigués avec les métiers, tâches et postes s'exerçant au sein de l'Etablissement Employeur, les déclarations de l'employeur reposeraient sur son entière responsabilité et ne pourraient en aucun cas se référer aux conclusions du présent référentiel.

Dès lors, l'appropriation des travaux présentés dans le présent document, doit permettre à chaque utilisateur de vérifier, dans un tout premier temps, que l'activité exercée par les collaborateurs est bien conforme au contexte rencontré lors de l'étude. Il se doit d'en noter tout écart et de s'assurer de l'incidence (positive ou négative) de chaque point de divergence.

Un outil de calcul joint au présent référentiel d'exposition permet d'accompagner cette réflexion et de faciliter la requalification des modalités d'exposition, afin de disposer, in fine, d'une évaluation plus « spécifique » de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

Cf Présentation en annexe 3

Les principales mesures de prévention par facteur d'exposition

Cette partie succincte du rapport a pour seul objectif de montrer aux employeurs que des solutions existent. Bien entendu, elles ne sont pas toutes référencées ici, et il appartient à chacun de prendre les renseignements sur les mesures qui pourraient répondre à chaque problématique rencontrée.

La documentation en ligne présente de nombreuses solutions techniques et/ou organisationnelles, des expérimentations duplicables, qu'il appartiendra à chacun de se réapproprier pour en étudier la faisabilité technique et financière, ainsi que l'impact en termes de prévention des risques et par conséquent, de réduction du niveau d'exposition aux différents facteurs de risques professionnels.

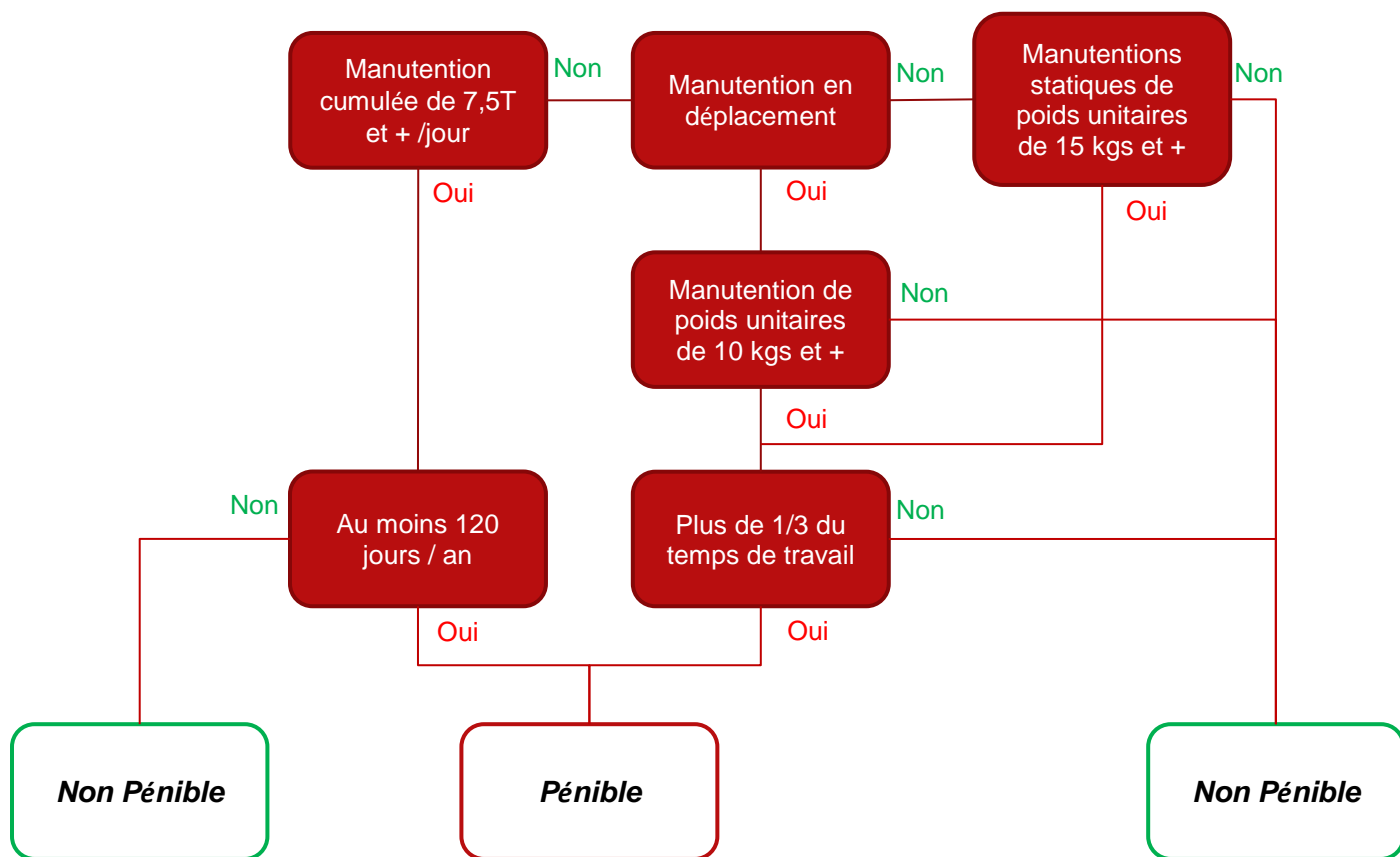
Les Services Interentreprise de Santé au Travail (SIST) interviennent pour la Santé-Sécurité au Travail des salariés. Ils agissent pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en milieu professionnel. Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail ont pour mission d'aider les professionnels à trouver des solutions de prévention adaptées à leur situation.

MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES



L'exposition aux manutentions est rencontrée de manière épisodique dans les différentes activités observées. Il s'agit, des efforts de port de charges, de manutentions de colis lors des livraisons ou lors de l'approvisionnement des cabines. Cependant, bien que cette tâche revienne régulièrement dans la journée, le seuil de durée requis n'est généralement pas atteint sur l'année, ni le seuil de cumul quotidien des manutentions effectuées. Il convient toutefois de rester vigilant, notamment en cas d'affectation d'une seule personne à la réception des livraisons, en fonction de la taille de l'établissement et de la fréquence des livraisons.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

2 situations sont à prendre en considération :
Les manutentions et les efforts de Pousser / Tirer

Pour les Manutentions, il est possible de retenir :

- Une réduction des poids manipulés pour avoir une limite générale à 10 kgs (colis, sacs, cartons, etc...), et utiliser lorsque cela n'est pas possible des solutions d'aide à la manutention : Chariots, Servantes, plateau élévateur, ...

Pour les efforts liés aux actions « Pousser-Tirer » :

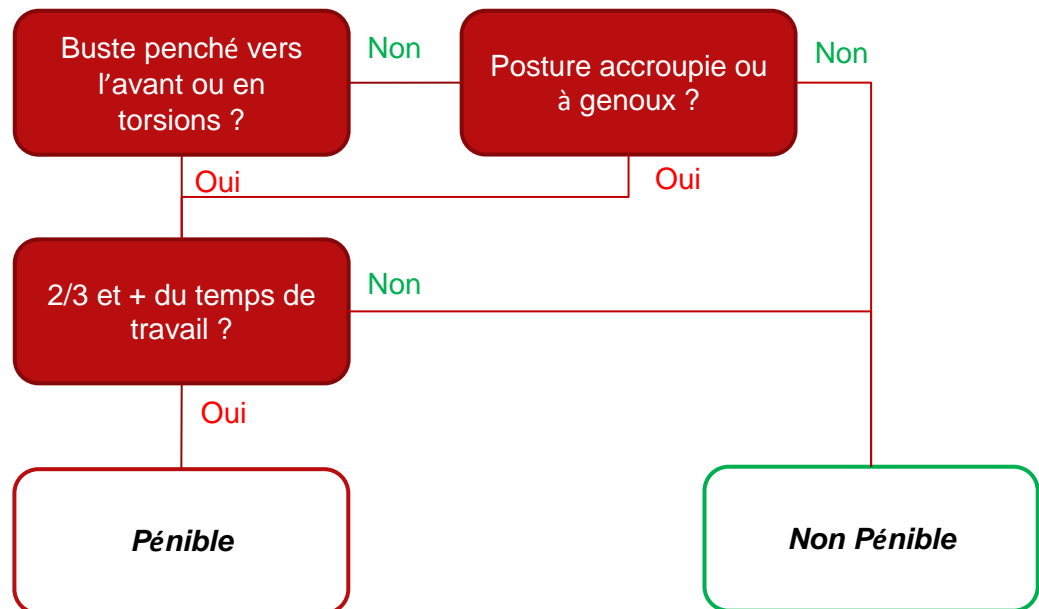
- Le cas échéant, une limitation des charges rassemblées sur des Palettes / Rolls à 250 kgs maximum, en veillant au bon fonctionnement des roues des Rolls, à l'utilisation de transpalettes électriques si nécessaire, ainsi qu'à l'état du sol sur lequel le travail est effectué,...

POSTURES FORCÉES DES ARTICULATIONS



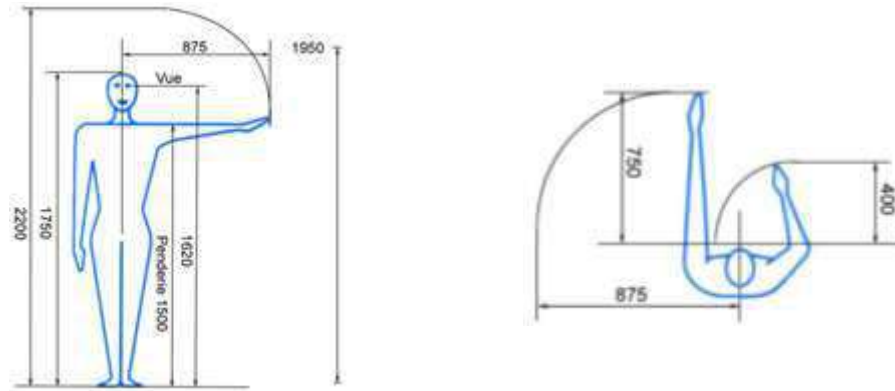
Ce facteur semble le plus prégnant parmi les activités investiguées. Plusieurs tâches occasionnent des contraintes posturales régulières, imposant une flexion du tronc vers l'avant au-delà de 45° et/ou des rotations de 30° et plus. Pour étudier ce facteur d'exposition, il convient de réaliser une observation de l'activité et de vérifier si l'exposition est régulière au fil de l'année, et en fonction de l'alternance des activités. Le cumul de temps passé en posture contraignante, donc l'exposition potentielle, peut varier en conséquence.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Il convient de bien appréhender la notion de zone de confort pour le travail :




Source : <http://agencement-deco.com/ergonomie-en-agencement-et-ameublement/>

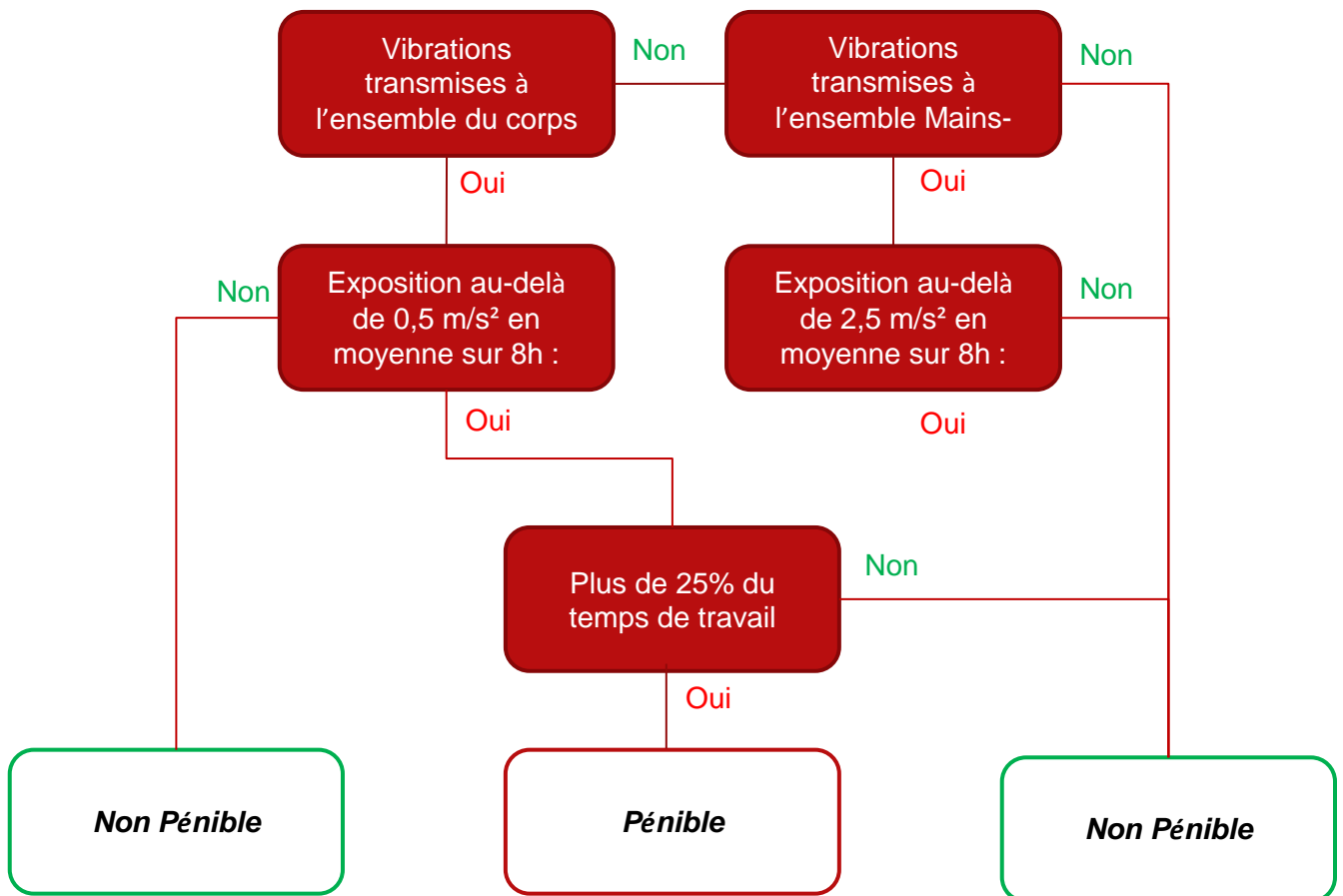
Il convient d'éviter les postures à genoux et/ou accroupie autant que possible. Il conviendra aussi de remplacer certaines contraintes posturales par des temps d'alternances des tâches, et des temps de repos lors de tâches faites à table ou sur machine (sièges assis – debout, etc...). Notons que **la polyvalence des tâches exercées dans les métiers de l'esthétique est de nature à limiter voire supprimer les conséquences d'une exposition potentielle à ce facteur.**

L'hydratation régulière, l'échauffement musculaire et des techniques d'auto-massage peuvent positivement influencer les risques d'apparition et/ou de développement de douleurs / pathologies directement liées à l'exposition aux contraintes posturales (TMS par exemple).

VIBRATIONS MÉCANIQUES

 L'exposition aux vibrations est absente de l'analyse des activités réalisée ou tout du moins, lors de l'usage de certaines machines manuelles, les temps et/ou intensité d'exposition ne sont pas de nature à permettre de retenir ce facteur de risque comme prégnant.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE


Les principales mesures de prévention de l'exposition aux vibrations mécaniques transmises dépendent de la zone affectée : Ensemble du corps ou Ensemble Mains-bras.

Dans le cas de vibrations transmises à l'ensemble Mains-bras, il s'agit majoritairement de situation d'utilisation d'appareils / machines. Les vibrations ressenties sont, si tant est qu'elles existent, très faibles et certainement pas de nature à autoriser la reconnaissance du facteur.

Toutefois, des solutions techniques existent pour « limiter » le niveau de vibrations transmises, soit directement dans la conception des appareils (absorption des vibrations entre l'appareil et la poignée) soit par l'utilisation de gants spécifiques (gants anti-vibrations).

OUTILS PRATIQUES POUR L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS POUR LE CAS (NON RENCONTRE) OU CELA SERAIT NECESSAIRE :

L'INRS a développé un outil basé sur MS EXCEL qui permet de réaliser des calculs d'exposition théoriques. Il s'agit de la Calculette OSEV Mains-Bras accessible sur le site interne de l'INRS.

 Calculette vibration mains bras						
Machine vibrante utilisée	Accélération a_{wv} du tableau 1 ou mesurée au poste de travail (en m/s^2)	Durée d'exposition journalière		Exposition partielle $A(8)$ (en m/s^2)	Durée d'exposition à ne pas dépasser pour atteindre la valeur d'action	Durée d'exposition à ne pas dépasser pour atteindre la valeur limite
		heures	minutes			
Exposition quotidienne globale $A(8)$				0,0 m/s^2	Remise à zéro	
Compléter les valeurs du tableau ci-dessus						
Conseil en prévention des risques : http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/prevention.html						
Mode d'emploi : Les accélérations pondérées a_{wv} émises par familles de machine sont définies dans le tableau 1 de la rubrique : « Vibrations transmises aux membres supérieurs : Évaluation des risques » du site www.inrs.fr (reprise du guide de bonnes pratiques européen) http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/evaluation-risque.html						
Au préalable, il convient de se référer au questionnaire (mentionné à la rubrique « Vibrations transmises aux membres supérieurs : Évaluation des risques » du site www.inrs.fr) pour déterminer les conditions d'utilisation des machines portatives. http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/evaluation-risque.html						

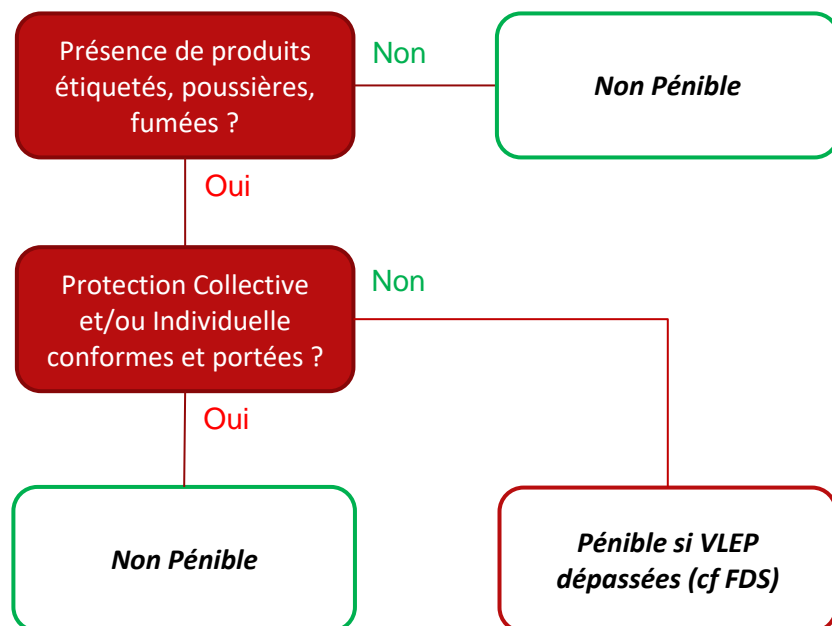
Pour permettre son utilisation, il est nécessaire de vérifier la notice technique de l'appareil utilisé pour connaître le niveau éventuel de vibrations transmises et ainsi en déduire la durée maximale d'utilisation en sécurité.

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX, POUSSIÈRES & FUMÉES



L'exposition aux ACD y compris poussières et fumée va concerner principalement l'activité en onglerie, conformément au rapport de la l'ANSES¹ en ce sens. Diverses mesures viennent limiter voire supprimer l'exposition à ce facteur. Il s'agit notamment du port effectif des EPI (Equipements de Protection Individuels), du respect des consignes des FDS (Fiches de Données de Sécurité), du respect des conditions d'utilisation et de provenance des produits utilisés.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



¹ cf Bibliographie : Evaluation des risques professionnels exposés aux produits utilisés dans les activités de soins et de décoration de l'ongle, ANSES, Octobre 2017

DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Qu'il s'agisse de produits chimiques, comme de produits cosmétiques, les moyens de protection vont concerner deux grands types de mesures :

Des solutions collectives : par l'installation de systèmes de ventilation, et/ou d'extraction d'air des espaces de travail. Il conviendra, à cet effet, de porter une attention très particulière à la ventilation des locaux de stockage et de manipulation des produits.

Des solutions de protection individuelle : il s'agit des EPI (Equipements de Protection Individuels). Ceux-ci doivent être conformes aux préconisations contenues dans les FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits étiquetés, dans la rubrique 8 notamment. Les conditions d'intervention en urgence et de stockage seront contenues dans les rubriques 4 à 7.

En l'absence de FDS, il convient d'appliquer le principe de précaution en veillant à protéger efficacement les salariés (port de gants adaptés, port de masque (poussières d'ongles lors du ponçage par exemple), voire port de lunettes de protection, ...).

En parallèle, il convient d'organiser un suivi précis des FDS des produits que les fournisseurs doivent impérativement communiquer. L'accès au site internet <http://www.quickfds.com> peut permettre de collecter les fiches manquantes.

Enfin, le recours aux formations et le respect des mesures d'intervention en sécurité permettent de préserver la santé de l'opérateur qui intervient avec le(s) produit(s) mais aussi son environnement.



MILIEU HYPERBARE



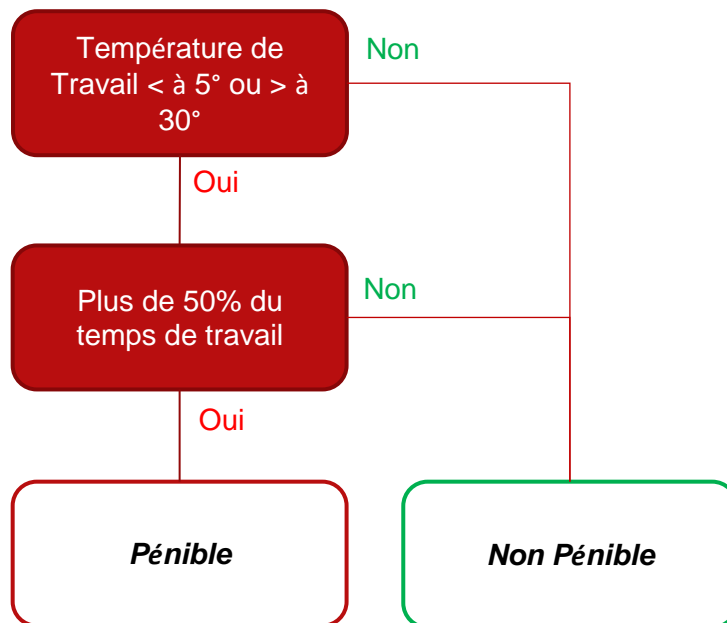
L'exposition aux travaux en milieu hyperbare n'est pas observée dans le cadre de la présente analyse d'activité.



TEMPÉRATURES EXTREMES

	L'exposition aux températures extrêmes doit se focaliser sur les températures liées à l'exercice de l'activité, elle-même. Ainsi, les températures extérieures ne sont pas prises en considération. Deux situations exemples peuvent être rencontrés : l'activité en centres de Balnéo esthétique et/ou de SPA. Cependant, les durées d'exposition voire l'intensité n'atteignent généralement pas les seuils minimaux requis.
--	--

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Les moyens de prévention de ce genre d'exposition vont nécessiter d'intervenir aussi bien sur la durée d'exposition (en essayant de limiter les temps de travail concernés) que sur les vêtements de travail mis à disposition, en veillant à choisir des vêtements conformes aux exigences et aux contextes de travail, évitant, par exemple, la formation de transpiration, ou une sensation de chaleur corporelle excessive, etc....

Contre la chaleur, les deux principales mesures de prévention, en ce qui concerne les métiers de l'esthétique, peuvent être, par exemple, de limiter les durées d'exposition, d'une part, et de veiller à proposer une bonne hydratation individuelle d'autre part.

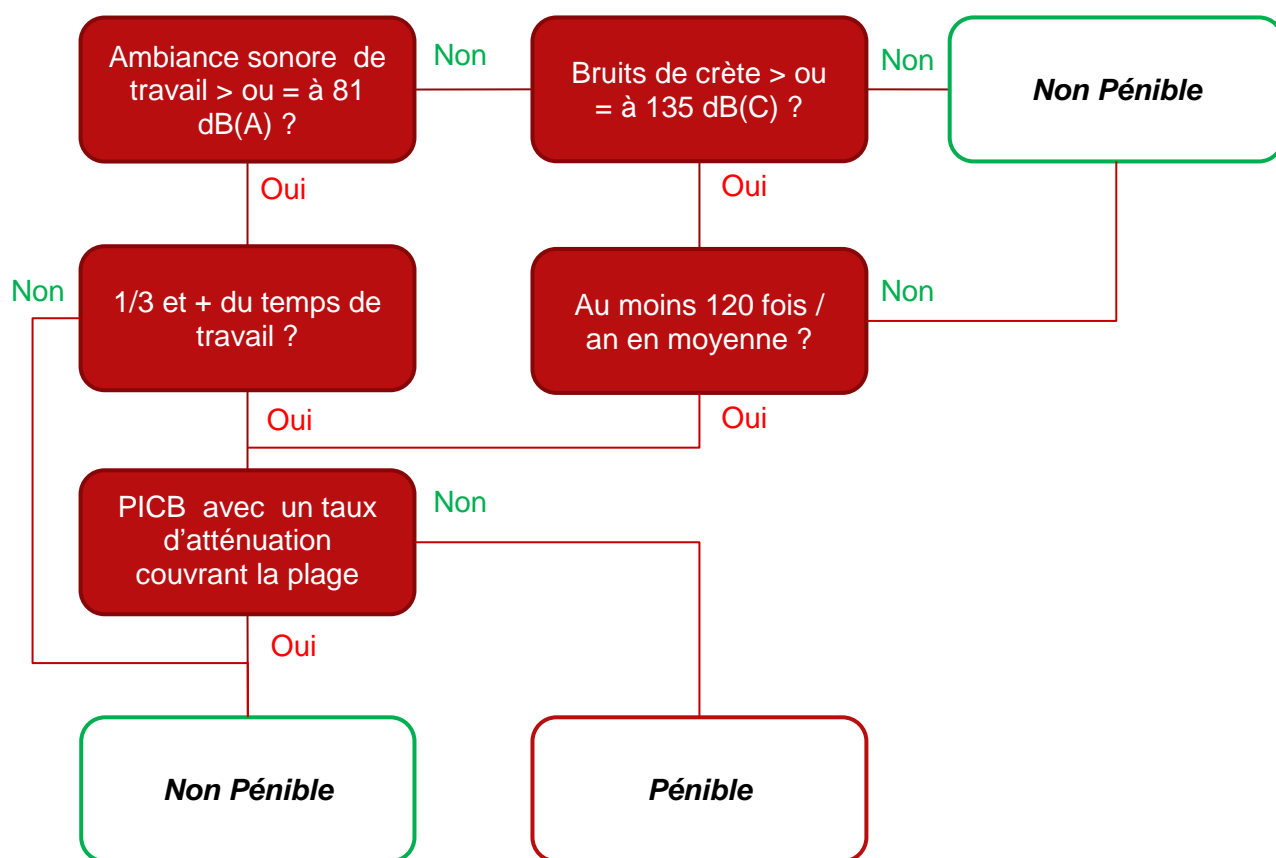
BRUIT



L'exposition au bruit n'est pas à retenir au sein des établissements relevant de la Branche professionnelle, s'agissant, majoritairement d'Établissements où le calme est de rigueur et participe à la qualité des « actes » dispensés.

En environnement de balnéo-esthétique ou SPA, le bruit des moteurs et pompes peut être de nature à nécessiter le port de protection lors des interventions en proximité directe.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Il s'agit, d'une part, de mesures de prévention collectives par la cartérisation de moteurs, l'installation de matériel bruyant dans un espace dédié et isolé de l'environnement de travail d'un collaborateur.

Il peut aussi s'agir de faire des choix, lors d'un achat, en mettant en concurrence divers fournisseurs notamment sur le niveau sonore des matériels achetés.

D'autre part, le recours à une mesure de protection individuelle peut être nécessaire. Il s'agit de l'utilisation de PICB (Protections Individuelles Contre de Bruit) (= casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles moulés ou non, ...) lorsque l'activité met en présence d'une source de nuisance sonore identifiée et pour laquelle aucune mesure de prévention collective ne peut plus être mobilisée.

Ces PICB doivent présenter un taux d'atténuation couvrant, à minima intégralement, la plage d'exposition entre le seuil de 81 dB(A) et le niveau sonore ambiant constaté.

Pour faciliter les choix, il est conseillé de recourir à un dispositif proposant un taux d'atténuation au plus proche de -30dB(A) au minimum.

TRAVAIL DE NUIT

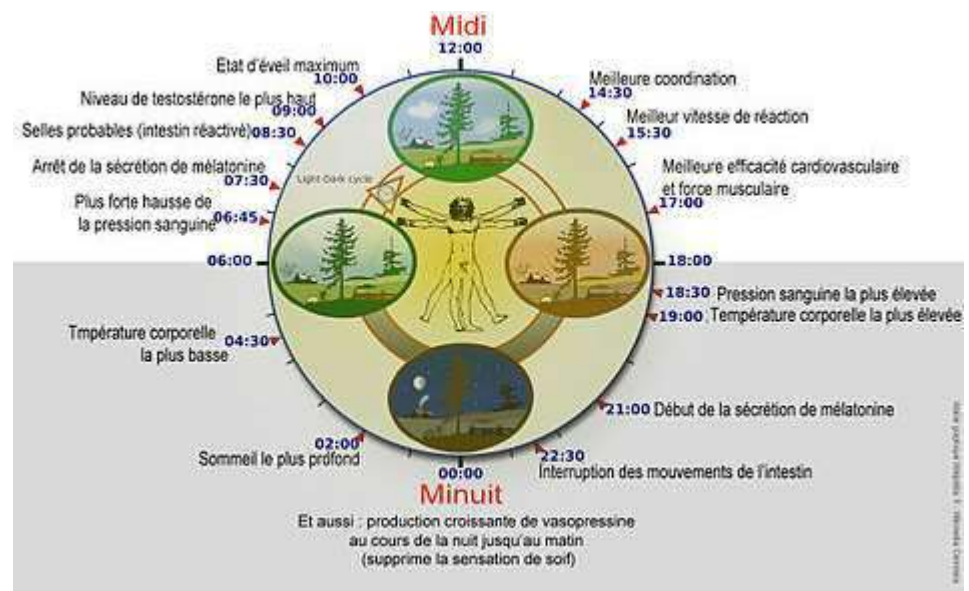


Le facteur "travail de nuit" doit permettre d'identifier un salarié réalisant au minimum 1h de travail (continue ou discontinue) entre 0h et 5h du matin, et ce, au rythme de 120 nuits sur une année. Cette situation n'a pas été observée dans le cadre de la présente étude.

DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Pour ce mode d'organisation du temps de travail, les mesures préventives mobilisables sont assez simples. Il va s'agir de permettre aux salariés concernés de limiter l'impact d'une organisation de travail sur leur santé.

Pour mémoire, l'illustration suivante restitue le contexte des rythmes chronobiologiques des individus et permet de mieux cibler l'importance du respect de ces rythmes appelés circadiens.



Le respect des temps de repos, les périodes de sommeil, la régularité de l'alimentation, la diminution des dettes de sommeil, sont autant de facteurs qui vont contribuer à la diminution de l'effet sur la santé de ces modes d'organisation.

Le rythme d'alternance des activités doit impérativement intégrer cette dimension afin de limiter les risques liés à la fatigue, à la somnolence et aux divers désordres au plan santé qu'une alternance trop rapprochée serait susceptible d'engendrer.

**TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES**

Le travail en équipes successives alternantes doit identifier un salarié qui effectue son activité selon un cycle d'alternance organisé, incluant au minimum 1h de travail entre 0h et 5h du matin, et ce, au rythme de 50 nuits sur une année. Pour qualifier l'exposition à ce facteur, il convient d'identifier l'existence d'une alternance organisée des horaires de travail et si celle-ci concerne le créneau 0h - 5h. Cette situation n'a pas été observée dans le cadre de la présente étude.

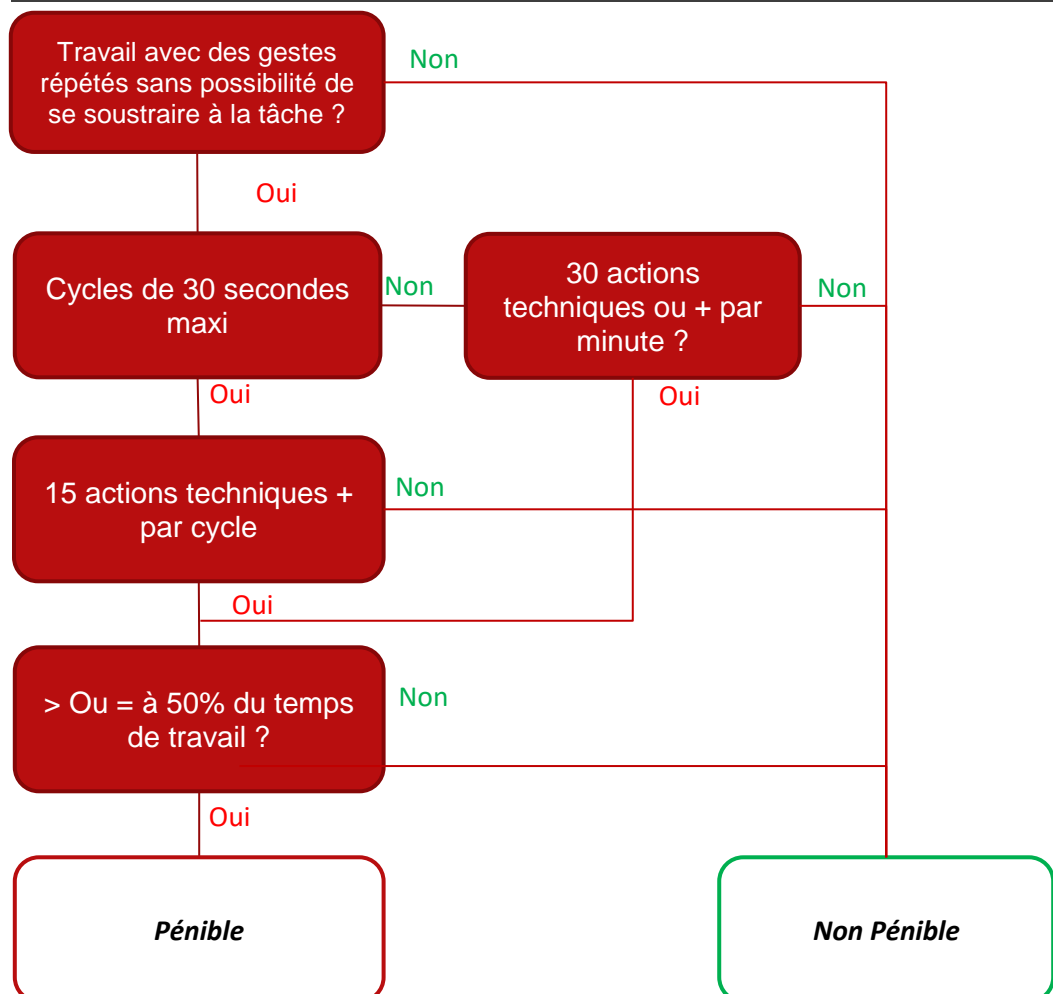


TRAVAIL RÉPÉTITIF



L'évaluation de l'exposition au travail répétitif concerne la réalisation d'une activité à fréquence élevée et sous cadence contrainte. L'absence de temps de cycle ou la possibilité, pour un salarié, de se soustraire à sa tâche, sans conséquence directe ni préjudice pour le service autorise à ne pas retenir ce facteur. Si les investigations réalisées montrent la réalisation de gestes répétés, mais l'absence de notion de cadence contrainte, il n'en reste pas moins qu'une surexposition à des gestes répétés, conjuguée aux possibles contraintes posturales, peut voir émerger des TMS pouvant être reconnus en Maladie Professionnelle

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

L'exposition au travail répétitif peut engendrer l'apparition ou le développement de divers troubles de santé. Parmi eux, se trouvent les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

L'une des principales actions de prévention mobilisable va résider dans l'organisation du travail par l'intégration et le développement de la polyvalence des collaborateurs. Des rythmes de travail de 1h30 à 2h seront de nature à permettre une alternance des tâches effectuées ayant pour conséquence de limiter la durée de répétition des gestes (à une cadence contrainte).

Rappelons toutefois que seules les situations dans lesquelles le collaborateur ne peut se soustraire de la tâche, au risque de désorganiser l'activité de son poste, rentrent dans l'étude du présent critère.

Il n'est cependant pas rare de trouver des activités occasionnant des gestes répétés plutôt que du travail répétitif (au sens de la définition dans le cadre du compte professionnel de prévention), ce qui n'est pas de nature à justifier l'atteinte ou le dépassement du seuil de reconnaissance de l'exposition, mais ne sous-entend pas, pour autant, qu'un risque professionnel est inexistant.

Notons, enfin, et plus spécifiquement pour lutter contre l'incidence d'une telle exposition, au-delà des mesures de prévention inhérentes à ce facteur risques, que le recours à l'échauffement musculaire et articulaire, aux techniques d'auto-massage ainsi qu'à une bonne hydratation peuvent être d'une aide efficace.

Les chiffres clés de l'étude

Données sur le périmètre de l'étude (Chiffres INSEE 2017) :

(sources : ACOSS, INSEE-SIRENE, SEQUOIA)

Dénombrement des entreprises

Secteur d'activité	Code NAF	2016
Instituts de beauté & centres de soins corporels	9602B	46 891
	9604Z	17 925
	Total	64 816
Total		64 816

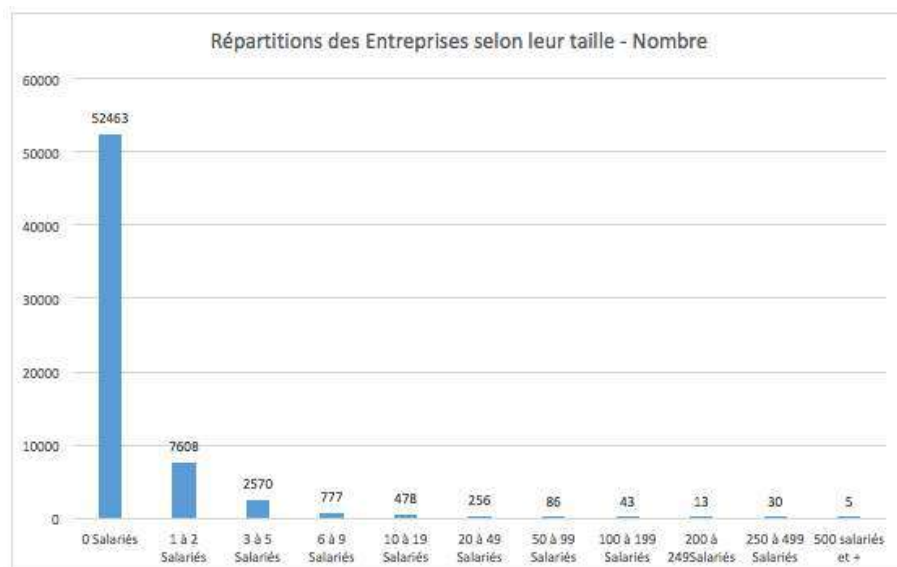
Source : INSEE-SIRENE / Concepts définis dans le glossaire pages 62-63

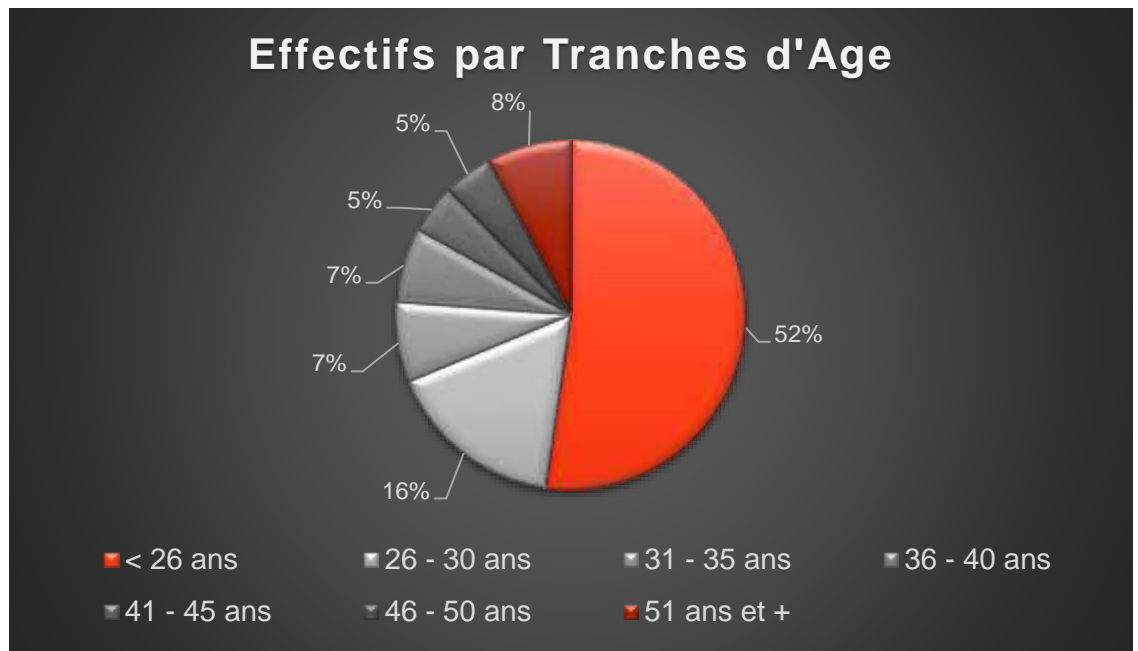
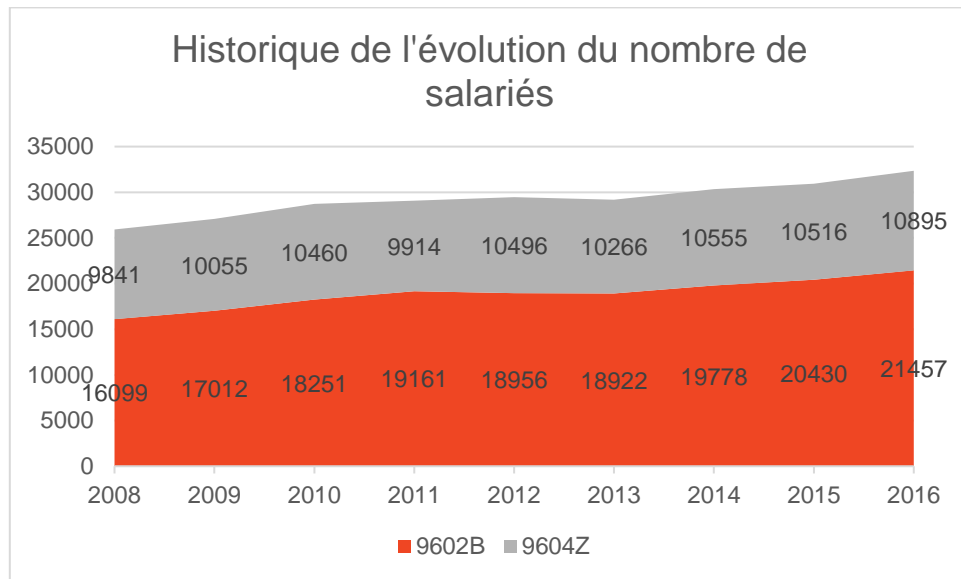
Dénombrement des effectifs Salariés :

Secteur d'activité	Code NACE	2016
Instituts de beauté & centres de soins corporels	9602B	21 457
	9604Z	10 895
	Total	32 352
Total		32 352

Source : ACOSS

La diversité des situations qu'il est possible de rencontrer au sein des entreprises de la branche professionnelle de l'Esthétique permettra un enrichissement permanent des travaux restitués ici.





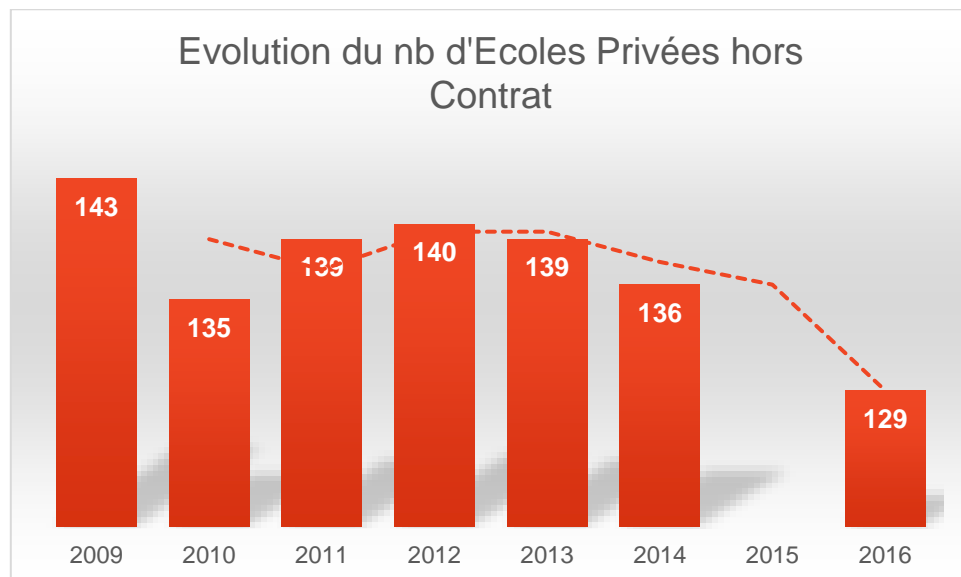
En résumé, la population salariée des instituts et centres de soins corporels s'élève à plus de 32000 personnes. Si une majorité des Etablissements Employeurs se déclare sans salarié, il est à noter que certains contrats de travail n'émargent pas au calcul des effectifs salariés ce qui peut donner une image erronée de la population susceptible de bénéficier de la présente étude.

Ainsi, des personnes en contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), en contrats aidés (Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion), etc... peuvent être effectivement présents sans pour autant apparaître au calcul de l'effectif moyen au 31/12 d'un Etablissement.

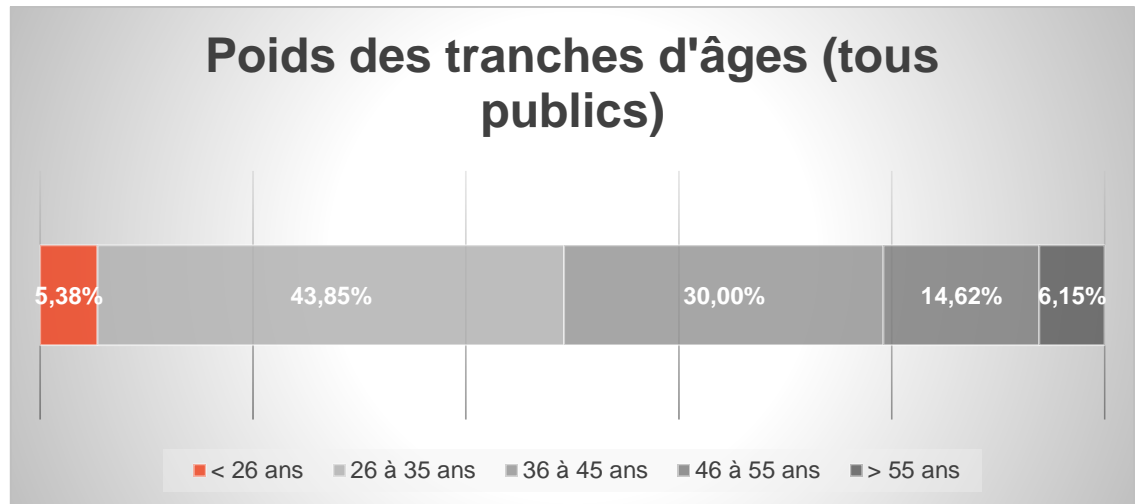
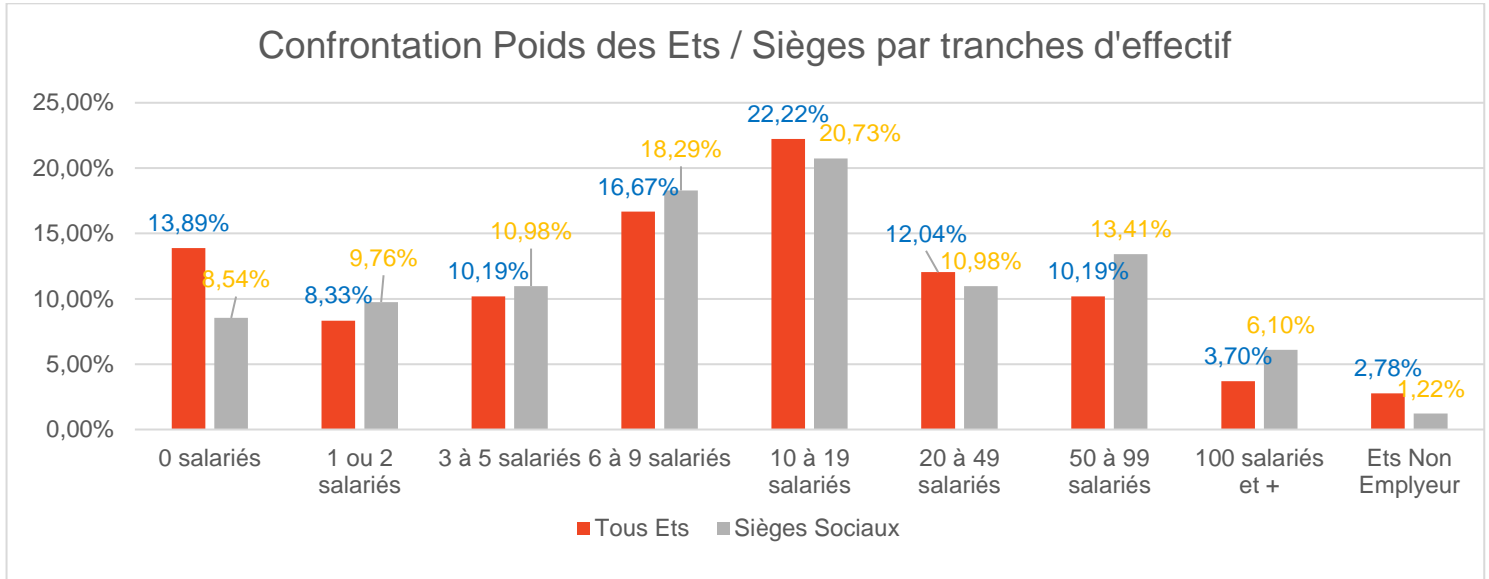
Cette branche professionnelle utilise favorablement des mesures pour l'emploi et il n'est pas rare de trouver un apprenti dans un institut ou un salon de beauté.

L'effectif de 32352 salariés est donc un seuil minimal pouvant bénéficier des enseignements de ce référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, dans un environnement de plus de 64000 établissements employeurs répartis sur l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne les Ecoles privées hors contrat, adhérentes à la présente convention collective, leur effectif 2016 est retenu à 129 Etablissements.



Leur tranche d'effectif moyenne se situe entre 10 et 19 salariés.



Notons que l'âge moyen de ce personnel est entre 26 et 35 ans.

En conclusion, nous pouvons retenir que la population susceptible de bénéficier du présent référentiel d'exposition est une population conséquente, plutôt jeune, et pour laquelle il est primordial d'intégrer une véritable culture de la prévention des risques professionnels.

Durée de validité du présent référentiel

Le contexte pris en considération pour la présente étude est un établissement employeur qui assure une veille régulière sur la polyvalence des activités de chaque salarié(e) et qui possède du matériel de travail (tables et tabourets notamment) à hauteur fixe.

Nous avons vu l'émergence de solutions matérielles à hauteur réglable, mais cela n'étant pas « la norme » minimale requise, nous ne l'avons pas pris en considération. Un tel aménagement pourra donc être reconnu comme une mesure de prévention collective.

Aussi, ces travaux permettant une participation active de chaque employeur dans l'application du présent référentiel de branche ou dans son ajustement au travers de l'utilisation de l'outil de calcul mis à disposition conjointement, nous proposons de lui attribuer **une durée de validité de 5 ans**, sauf modification substantielle du cadre légal pouvant rendre caduque tout ou partie de la présente étude.

Annexes

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Infographie synthétique

Annexe 2 : Bibliographie

Annexe 3 : L'outil d'évaluation

Annexe 4 : Exemple de d'identification du risque chimique : vernis à ongle

Annexe 5 : Les Sigles présents dans ce Guide Méthodologique

Annexe 6 : Les 23 fiches activités

Annexe 1 : Infographie synthétique



Branche de l'esthétique

Les facteurs à suivre avec attention

Manutentions  non concerné	Agents chimiques dangereux  L'activité Prothèse onguaire doit être particulièrement vigilante sur les produits utilisés ainsi que l'Entretien - Ménage. Sans vérification précise, ce facteur peut être retenu	Postures forcées des articulations  Concerné en cas de répétition des activités plus de 4h/jour et 5 jours par semaine (Beauté des Pieds, Modelage de bien-être...)
Vibrations  non concerné		

Les facteurs à déclarer en cas d'atteinte des seuils

Bruit  non concerné	Températures  non concerné	Travail répétitif  Concerné en cas de répétition des activités au-delà de 4h / jour, 5 jours par semaine (Epilation, Manucurie ...)
Travail de nuit  non concerné	Milieu hyperbare  non concerné	
Travail en équipe successives alternantes  non concerné		Rapport élaboré par Avenir Solutions http://avenir-solutions.fr Février 2018, tous droits réservés Illustrations 

Annexe 2 : Bibliographie

Les principales Sources documentaires utilisées pour l'étude :

- *Convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011*
- *Agirmag.com : Prévention dans le secteur de l'esthétique, Avril 2008*
- *Fiche Métier « Esthéticien(ne) » Bossons-futé*
- *CMA Val d'Oise : GUIDE DE L'ENTREPRISE : ENVIRONNEMENT / HYGIENE / SECURITE - Esthétique*
- *Fiche résumé FMPCISME.org*
- *Agir sur le risque cancérogène professionnel, CNAM TS, Fiche d'Aide au repérage, 12/03/2014*
- *Fiche Thématique Esthéticienne, ARS Nord Pas de Calais Picardie*
- *Rapport « Risques biologiques en Cosmétique – Esthétique, Géraldine Sahut/PLP Biotechnologie Lycée Baptiste Canteleu/formatrice 3RB année 2013/2014*
- *Enquête SUMER 2010*
- *Risques biologiques en salon de coiffure et en institut d'esthétique, collectif d'Enseignements - Réseau Ressources Risques Biologiques*
- *Pose de faux ongles : risques pour la santé, recommandations et prévention, Marie-Thérèse GIORGIO, 23 juillet 2013*
- *Tableau des Maladies Professionnelles, CNAM TS*
- *Evaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes (Instituts, SPAS) / Doc CNEP/FEBEA*
- *Esthéticiennes & Prothésistes / Stylistes ongulaires / Doc CNEP/ FEBEA*

- **Norme Afnor XP X50-831-1 « Soins de beauté et de bien-être – Partie 1 : Exigences générales de qualité de service »**
- **Norme Afnor NF X50-843 -« Spas de bien-être – Conception et fonctionnement, offre de soins et compétences du personnel »**
- **Officiel Prévention : Fiche Métiers « La prévention des risques professionnels des esthéticiennes », février 2012, http://www.officiel-prevention.com/formation/fiches-metier/detail_dossier_CHSCT.php?rub=89&ssrub=206&dossierid=396**
- **Horizon Santé – Travail : Prévention des risques professionnels dans l'esthétique**
- **Référentiels de certification CAP BAC PRO BP BTS**
- **Données du régime national de couverture complémentaire des frais de santé. APICIL**
- **Fiche Métier ONISEP**
- **Fiches Métiers Pôle Emploi**
- **Modèles types de DUERP (CNAIB, UNIB, REMARKABLE)**
- **INRS, TA95 - Dermatites de contacts professionnels dans le secteur de l'esthétique**
- **INRS, TC117 – Evaluation & Prévention des risques chez les prothésistes ongulaires**
- **Plaquette AIST 84 Prothésiste-ongulaire**
- **Site Les nouvelles Esthétique-SPA : Le vernis : une formulation délicate**
- **Catalogie et index des sites médicaux de langue française : Cosmétologie**
- **INRS, inrs TC147 Coiffure Femmes enceintes et cosmétiques**
- **df-febea/CNEP-brochureestheticienne-web : INFORMATIONS DESTINÉES AUX ESTHÉTICIENNES & PROTHÉSISTES / STYLISTES ONGULAIRES**
- **Evaluation des risques professionnels exposés aux produits utilisés dans les**

activités de soins et de décoration de l'ongle, ANSES, Octobre 2017

.

Annexe 3 : L'outil d'évaluation

En appui du Référentiel d'exposition présent, un outil de suivi est mis à disposition gracieusement des établissements employeurs de main d'œuvre de la branche professionnelle.

Cet outil est développé dans un environnement de type Tableur – Microsoft Excel pour permettre une diffusion et une utilisation aisée.

Evaluation de l'Exposition à la Pénibilité au Travail
05/02/2018

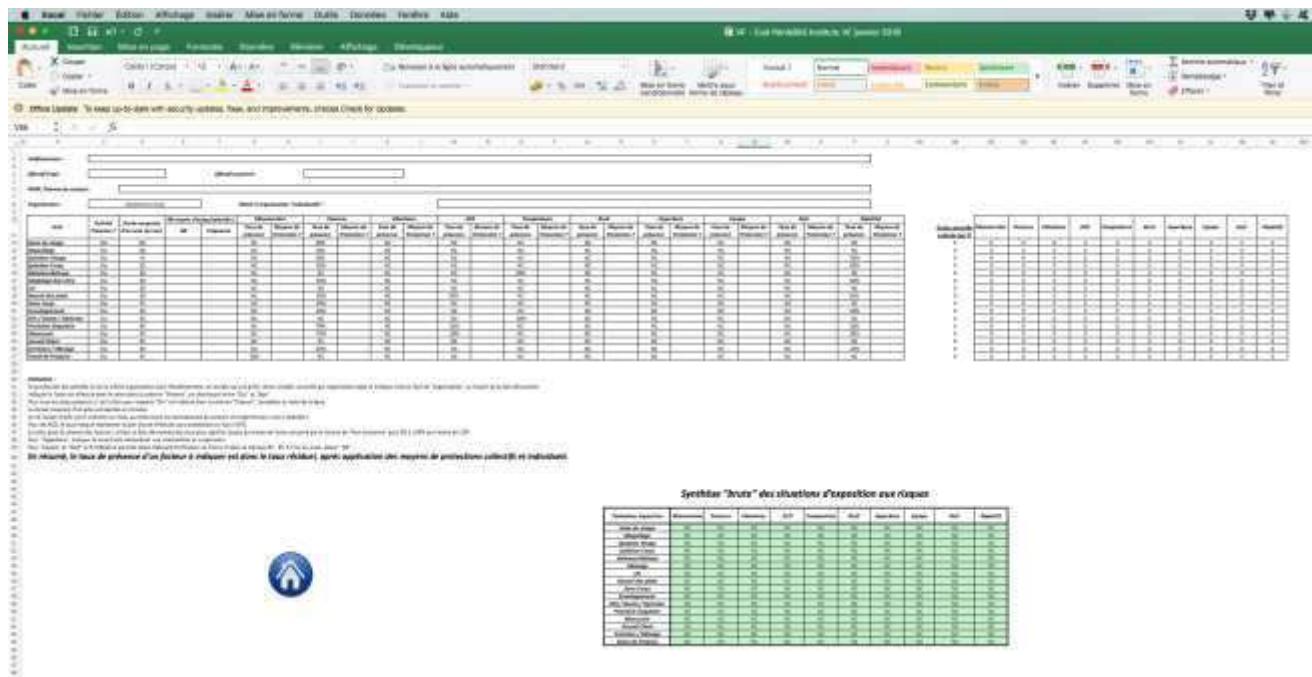
Définition de l'équipe :				Cartographie synthétique de l'exposition sur la période										
		Planning	Statut	Activité	Maintenance	Postures	Vibrations	ACD	Température	Bruit	Hyperbare	Equipé	Nuit	Répétitif
Salariée j 1	Emmanuelle	11	CDI	20%										
Salariée j 2	Sylvie	12	CDD	300%										
Salariée j 3	Bridgette	13	CDI	300%										
Salariée j 4		14												
Salariée j 5		15												
Salariée j 6		16												
Salariée j 7		17												
Salariée j 8		18												
Salariée j 9		19												
Salariée j 10		20												

↑ Cliquez sur les liens ci-dessus pour accéder aux plannings

Si l'activité est identique pour l'ensemble des collaborateurs/trices, n'utiliser que le planning T1 pour limiter les saisies et dans ce cas remplacer le nom du/ve le salarié(e) 1 par "Commun à tous"

Evaluation non contraignante, basée sur le déclaratif d'activité au regard d'une analyse du travail conforme au référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, selon le cas, outil de simulation

La page d'accueil permet de définir la composition de l'équipe de collaborateurs, et d'accéder, au paramétrage des activités puis, pour chaque personne, à un planning trimestriel.



Cet écran de paramétrage des activités permet d'ajuster la durée moyenne de chaque tâche, ainsi que la part de chaque facteur de risque professionnel qui la compose. Notez que le Cabinet Avenir Solutions se désengage pleinement en cas de changement de l'une ou l'autre des informations contenues, dès lors que l'auteur de la modification n'est pas en capacité de fournir d'argument justifiant la position prise individuellement.

Avenir Solutions ayant été à l'origine de la conception de cet outil spécifique, il en conserve l'intégralité de droits d'auteur ainsi que le droit d'y apporter toute modification qu'il jugerait utile, sans limite de durée.

The image displays a software interface for exposure assessment. On the left, there is a large grid with columns representing weeks and rows representing individuals, used for planning activities. A legend on the far left shows color-coded activity categories. In the center, there is a blue home icon. On the right, a summary table provides data for various activity categories. Below the table, there are indicators for the number of exposures and the risk level. At the bottom, a box displays the result for the period: 'Résultat sur la période : 1,11%'.

Activité	Exposition	Facteur de risque	Temps d'exposition	Risque	Indicateur	État	Indicateur	État	Indicateur	État
Activité 1	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 2	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 3	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 4	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 5	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 6	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 7	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 8	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 9	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 10	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 11	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 12	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 13	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 14	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 15	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 16	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 17	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 18	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 19	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 20	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 21	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 22	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 23	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 24	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 25	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 26	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 27	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 28	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 29	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 30	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 31	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 32	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 33	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 34	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 35	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 36	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 37	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 38	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 39	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 40	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 41	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 42	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 43	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 44	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 45	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 46	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 47	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 48	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 49	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20
Activité 50	10	2	10	20	10	20	10	20	10	20

Résultat sur la période : 1,11%


Enfin, le planning individuel permet de choisir les activités effectuées par le/la collaborateur/trice sur une période d'un trimestre, et ce ; par ½ heure d'activité.

Cet écran affiche 2 indications :

- le taux d'atteinte du seuil sur la période (facteur de risque par facteur de risque, puis en moyenne globale sur la période),
- le taux d'atteinte du seuil annuel en cas de poursuite de l'activité dans ces conditions, et ce, facteur par facteur.

Annexe 4 : Exemple d'identification du risque chimique : vernis à ongles

Étiquette(s)



FORMALDÉHYDE...%

Danger


- H331 - Toxique par inhalation
- H311 - Toxique par contact cutané
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350 - Peut provoquer le cancer

Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.

200-001-8

***Présents dans
certains vernis à
ongles***

Étiquette(s)



TOLUÈNE

Danger

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.

203-625-9

Annexe 5 : Principaux sigles présents dans ce Référentiel d'Exposition

C2P	Compte Professionnel de Prévention
ACD	Agent Chimique Dangereux
CPA	Compte Personnel d'Activité
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Enquête SUMER	Enquête "SURveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels"
EPC	Equipement de Protection collectif
EPI	Equipement de Protection Individuel
FDS	Fiche de Données de Sécurité
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
ISO	International Organization for Standardization
OSEV	Outil Simplifié d'Evaluation des Expositions aux Vibrations
PICB	Protection Individuelle Contre le Bruit
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques

Annexe 6 : Panel d'entreprises

Le panel d'entreprises nous a été proposé par les organisations patronales. S'il existe une similitude dans la pratique des actes, ce sont généralement les modes d'organisations qui diffèrent. Le nombre d'entreprises à visiter pour la réalisation de ce diagnostic a donc été limité au nombre de 14 (sur les territoires les plus dotés, et nous a donné l'occasion d'étudier :

- Salons indépendants
- Entreprises mono-site / multi-sites
- Zones de vilégiatures/touristiques
- Zones urbaines / zones rurales
- Organisations avec rendez-vous
- Organisations sans rendez-vous
- Salons avec SPA / salons sans SPA
- SPA uniquement
- Activité onglerie à domicile
- Activité onglerie intégrée
- Organismes de formation

La répartition géographique est la suivante :



De plus, une enquête par questionnaires en ligne et entretiens téléphoniques a été menée auprès de 118 entreprises au plan national référencées sous ces codes NACE.

Annexe 7 : Les 23 fiches activités

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode d'évaluation utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



01 - Activité Administrative Centre de formation

DESCRIPTION DU MÉTIER

Il s'agit de l'ensemble des tâches liées à la gestion administrative de l'Etablissement de formation, par l'utilisation des outils bureautiques, pour le suivi administratif, commercial, comptable, etc...

LISTE DES ACTIVITÉS

L'activité est variée et peut passer de la saisie du courrier au traitement téléphonique, de la mise à jour des agendas à l'accueil des visiteurs, des stagiaires, etc.

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Dans les cas de travail en open-space, le niveau sonore peut devenir une gêne

Circulations & déplacements

- Risque lié à la présence fréquente de fils électriques / rallonges au sol

Contraintes posturales

- La posture assise prolongée et l'utilisation des outils bureautique peut générer l'apparition de TMS

Risques biologiques

- A l'accueil, le personnel est en contact avec l'ensemble des visiteurs

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non Concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

La posture assise prolongée conjuguée à l'utilisation prolongée des outils informatiques peut faire apparaître des TMS

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

L'utilisation prolongée de l'outil informatique et notamment de la souris occasionne une répétition de gestes fins et potentiellement en tension au niveau des mains, pouvant accepter un risque TMS potentiel (Syndrome du canal carpien, par exemple).

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de siège "ergonomiques" réglables

Utilisation de repose-poignets en cas d'utilisation intensive de la souris

Mise à disposition de repose-pieds au bureau

Mise en hauteur adaptée de l'écran informatique

Organisationnels

Individuels

Pratiquer une bonne hydratation adaptée à l'activité, au contexte d'exercice et à l'individu

Pratique de l'échauffement musculaire et articulaire au préalable des séquences de travail sollicitantes

Formation

Sensibilisation des individus au risque TMS

Formation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



02 - Enseignement - Cours Pratiques

DESCRIPTION DU MÉTIER

Il s'agit de la réalisation de l'ensemble des actions / séquences de formation "techniques" à la pratique des gestes professionnels.

LISTE DES ACTIVITÉS

Ces séquences d'enseignement se déroulent majoritairement en situation de type Travaux Pratiques dans des zones spécialement équipées en matériel professionnel afin de proposer un contexte "d'apprentissage" des gestes professionnels en condition au plus proche du réel.

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- Former à la pratique des gestes professionnels peut exposer le formateur aux contraintes posturales liées aux tâches enseignées

Organisation du travail & Stress

- La gestion d'un groupe de stagiaires / d'élèves peut être un facteur de tension voire de stress

Produits chimiques

- L'utilisation de produits cosmétiques peut exposer, selon le produit et l'intensité de l'exposition à un risque de type réaction allergique cutanée et/ou respiratoire par exemple

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

En fonction de la durée d'exposition et des produits utilisés, le formateur peut présenter des réactions cutanées et/ou respiratoires ou autres lors de l'utilisation de certains produits pouvant présenter des composantes "chimiques"

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'enseignement de la pratique professionnelle peut exposer le formateur aux contraintes posturales liées aux tâches "enseignées"

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non Concerné

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Veille sur les moyens techniques mis à disposition dans les salles de formation pratiques (réglages en hauteur, travail assis possible pour certaines tâches, etc...)

Organisationnels

Vigilance sur l'alternance des tâches enseignées afin de limiter les risques de surexposition aux mêmes gestes.

Individuels

Pratique de l'échauffement musculaire et articulaire au préalable des sessions pratiques

Formation

Sensibilisation aux conséquences du risque TMS

Formation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



03-Enseignement - Cours théoriques

DESCRIPTION DU MÉTIER

Ensemble des cours dispensés sur les notions théoriques et générales. L'enseignant utilise son corps et sa voix comme outils de travail, à la fois en tant que stratégie de transmission et en tant qu'outil d'animation. Il apparaît donc pertinent de prendre en considération le corps et la voix comme objets didactiques et professionnels.

LISTE DES ACTIVITÉS

Réalisation de cours magistraux, en salle de classe, avec utilisation des tableaux (numériques / blanc / traditionnels) et autre supports notamment liés au NTIC aujourd'hui.

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Bruit lié à l'éventuel "chahut" dans la salle de classe

Contraintes posturales

- Le travail peut occasionner une posture debout prolongée accompagnée de piétinements.

Organisation du travail & Stress

- La formation élève peut être un facteur générant du stress

Produits chimiques

- En cas d'utilisation des anciens tableaux pour écriture à la craie, une poussière de craie peut être présente
- En cas d'utilisation des tableaux blancs avec feutres, certains peuvent contenir des composantes étiquetées CLP

Risques biologiques

- Travailler avec un collectif d'élèves peut exposer au risque biologique en cas de contact avec un individu "malade"

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non Concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Non Concerné

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non Concerné

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Le suivi des évolutions des technologies permet de travailler sur du matériel numérique pouvant faciliter les méthodes de transfert de connaissances

Organisationnels

L'établissement a tout intérêt à veiller aux effectifs par classe pour limiter les effets de masse pouvant occasionner des tensions

Individuels

Veiller à maintenir une bonne hydratation personnelle en adéquation avec l'activité exercée.

Formation

L'accès aux sessions de formations des enseignants leur confère des capacités et compétences utiles dans leur quotidien

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



04-Maintenance des Locaux

DESCRIPTION DU MÉTIER

Il s'agit de l'ensemble des tâches dévolues aux personnes en charge de la maintenance "technique" des locaux à disposition de l'organisme de formation

LISTE DES ACTIVITÉS

Tâches de "bricolage", voire de gros oeuvre, déménagement de mobilier, installation de moyens techniques et opérationnels de travail, réparations de premier niveau, ...

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Utilisation des appareils électroportatifs et/ou pneumatiques

Chutes de hauteur

- Vigilance au travail en hauteur (sur escabeau ou tabourets)

Contraintes posturales

- Nombre d'intervention de maintenance peuvent occasionner des contraintes posturales

Port de charges

- En fonction des tâches de maintenance réalisées, l'intervenant peut être amené à transporter du matériel ou des matériaux parfois lourds

Produits chimiques

- L'utilisation de produits divers (diluant, dégrissant, peinture en bombe, ...) est généralement soumise à conditions indiquées dans les FDS

Risques électriques

- Les interventions de maintenance sur le réseau électrique doivent être faites en fonction des habilitations

Travail en extérieur

- Tâches d'entretien des espaces verts et/ou extérieurs à l'établissement peut occasionner une exposition aux intempéries

Vibrations

- Lors de l'utilisation d'appareils / outillages électroportatifs

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Utilisation de produits divers pouvant relever d'un étiquetage CLP et de conditions d'utilisation indiquées dans les FDS

Bruit

L'activité peut parfois exposer à une source sonore pouvant atteindre et/ou dépasser le seuil de 81 dB(A), sans pour autant atteindre les seuils de reconnaissance.

Manutentions Manuelles

Diverses situations de manutention de charges peuvent être observées, sans pour autant atteindre les seuils de reconnaissance.

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Les tâches de maintenance des bâtiments engendrent parfois des contorsions et/ou postures de travail délicates (flexions vers l'avant, travail avec les bras en hauteur, etc...), sans pour autant atteindre les seuils de reconnaissance.

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Diverses tâches peuvent occasionner des gestes répétés. Cependant, aucun rythme ne s'impose à l'intervenant lors de son travail, et il peut majoritairement se soustraire de sa tâche sans incidence technique grave.

Vibrations Mécaniques

Il peut arriver que l'intervenant perçoive des vibrations transmises à l'ensemble mains-bras, mais cela reste très ponctuel et faiblement quantifiable.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Matériel moins ou pas vibrant lors du renouvellement (outillage notamment)

Echelles ou marche-pieds sécurisés et conformes à la réglementation sur le travail en hauteur

Identification des substances nocives contenues dans les produits utilisés et remplacement des ACD par des produits moins ou pas dangereux

Organisationnels

Individuels

Suivi des règles de sécurité : port des EPI, pas de prises de risques inutiles, ...

Formation

Sensibilisation à la prévention des risques (PRAP, Habilitation électrique, SST)

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



05-Accueil Clientèle

DESCRIPTION DU MÉTIER

Il s'agit de l'ensemble des tâches qui sont réalisées à l'accueil d'un Salon / Institut de beauté et SPA, qu'il s'agisse d'accueil physique comme téléphonique.

LISTE DES ACTIVITÉS

- Accueil physique du / de la client(e)
- Prise en charge du vestiaire
- Service de boisson chaude ou fraîche
- Mise en lien avec l'esthéticienne et/ou la praticienne en charge du soin
- Gestion du planning des rendez-vous des esthéticiennes et /ou des SPA praticiennes
- Gestion des rendez-vous en ligne et confirmation par mail ou SMS
- Conseils à la clientèle (soins / produits)
- Prise des rendez-vous suivants
- Encaissement
- Mise à jour du fichier client
- Accueil téléphonique / Conseils et Prise de rendez-vous au téléphone

Les personnes chargées d'effectuer ces tâches vont gérer l'accueil du (de la) client(e) en présentiel, et le (la) diriger vers la personne qui va réaliser le soin de beauté et /ou de bien-être .

Les personnes chargées de l'accueil sont également en charge de l'accueil téléphonique

Suivant la nature de l'entreprise et la taille de l'établissement, cette activité est exercée à temps plein ou répartie sur l'ensemble de l'effectif de l'établissement.

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Espaces de circulation parfois encombrés ou avec ds fils (rallonges électriques) au sol

Gestes répétitifs

- Utilisation prolongée des appareils informatique (clavier & souris)

Organisation du travail & Stress

- L'accueil et le contact avec le public peuvent être sources de tensions

Risques biologiques

- Le contact avec le public peut être une source de contamination notamment en période hivernale ou d'épidémie

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non concerné

Bruit

Non concerné

Manutentions Manuelles

Non concerné

Milieu hyperbare

Non concerné

Postures pénibles

Non concerné

Températures extrêmes

Non concerné

Travail de nuit

Non concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non concerné

Travail répétitif

Non concerné

Vibrations Mécaniques

Non concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de matériel informatique et de bureau "ergonomique" (sièges, bureaux, tapis de souris, ...)

Positionnement à bonne hauteur et en bonne orientation des écrans informatiques

Organisationnels

Alternance des tâches et activités pouvant occasionner des déplacements au fil de la journée

Alternance des tâches entre accueil clientèle et réalisation de prestations en cabines

Individuels

Veiller à avoir une bonne hydratation, adaptée à l'activité réalisée

Pratique des techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

Formation

Formation Sensibilisation aux TMS (Troubles Musculo Squelettiques)

Formation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



06-Examen de la peau

DESCRIPTION DU MÉTIER

Examen de la peau qui peut se faire visuellement et ou avec différents appareils pour déterminer le type de peau et recenser et identifier les imperfections, de façon à mettre en œuvre un protocole de soins.

LISTE DES ACTIVITÉS

L'examen esthétique de la peau se fait en trois phases :

- 1-L'observation visuelle du (de la) client(e)
- 2-Le toucher de sa peau- la palpation
- 3 L'examen avec certains appareils : loupe lumineuse, lumière de wood ou appareil d'analyse numérique avec application

Le dialogue avec le(a) client(e) et l'examen permettent de déterminer :

- Le type de peau du (de la)client(e)
- L'état de la peau

Cela permet de mettre en place un protocole de soins et une fiche conseil personnalisée.

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- Torsions et flexions du buste et de la zone des vertèbres cervicales

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des problèmes de peau potentiellement contagieux

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non Concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'activité peut exposer aux contraintes posturales liées aux flexions, et/ou rotations du buste et de la zone des vertèbres cervicales, pouvant, à moyen ou long terme, engendrer des risques TMS

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non Concerné

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation des solutions pour parfaire les postures de travail et ainsi limiter les contraintes potentielles (sièges réglables en hauteur, Loupes sur bras et non manuelles, ...)

Organisationnels

Alterner avec cette activité permet de limiter les contraintes liées à d'autres tâches plus "fatigantes"

Individuels

Utilisation systématique de gants fin pour éviter les contacts avec la peau du / de la / des client(e)(s)

Formation

Sensibilisation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



07-Soin de beauté / de bien-être du visage

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le soin de beauté / de bien-être du visage est un soin à visée esthétique manuel et/ou appareillé, destiné à entretenir et à embellir la peau, à améliorer les contours du visage dans un but de confort, de relaxation, de bien-être, d'équilibre, d'éclaircissement et de lutte contre les signes du vieillissement. Il est réalisé par une esthéticienne et ou une spa praticienne.

Un soin esthétique du visage peut comporter plusieurs phases pratiquées manuellement, avec ou sans appareil, instrument ou produit cosmétique, parmi lesquelles celles consistant à démaquiller le visage, les lèvres et/ou les yeux, puis à nettoyer, tonifier, gommer, oxygéner, nourrir, hydrater et/ou à modeler.

La clientèle est soit féminine mais de plus en plus masculine surtout dans les SPA.

LISTE DES ACTIVITÉS

- Diagnostic esthétique
- Démaquillage
- Utilisation d'appareils à ozone, à vapeur, à pulvérisation
- Gommage
- Utilisation d'appareils électriques et ou à ondes électromagnétiques pour le raffermissment et la tonification des tissus
- Modelage
- Pose du masque
- Rinçage
- Hydratation

Cette activité est effectuée par un(e) Esthéticien(ne) - Cosméticien(ne).

L'esthéticien(ne)-cosméticien(ne) est le/la spécialiste des soins de beauté.

Il/Elle entretient et traite l'épiderme de ses clients pour retarder l'apparition des rides et conserver au visage jeunesse et beauté.

Elle propose aux clients des cosmétiques à utiliser après le soin pour continuer à profiter des bienfaits du soin.

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes d'objets

- Renversement de produits

Chutes de plain pieds

- Chute lors des actions réalisées autour du/de la client(e)

Contraintes posturales

- Diverses flexions et rotations possible du tronc

Risques électriques

- Utilisation d'appareils électriques en cabine

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Certains produits cosmétiques peuvent contenir des agents repro-toxiques.

Bruit

Non concerné

Manutentions Manuelles

Non concerné

Milieu hyperbare

Non concerné

Postures pénibles

L'activité exercée peut occasionner des postures en flexion du buste vers l'avant et des rotations du tronc. Nos évaluations montrent des flexions pouvant atteindre 45° sur 20% du temps de travail hebdomadaire.

Températures extrêmes

Non concerné

Travail de nuit

Non concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non concerné

Travail répétitif

L'activité occasionne de nombreux gestes fins et répétés. Le rythme moyen constaté sur ce type de prestation est de 20 gestes techniques à la minute. Cependant, l'activité ne présente pas de notion de rythme contraint et d'impossibilité de se soustraire à la tâche. A cet effet, l'atteinte du facteur n'est pas observée.

Vibrations Mécaniques

Non concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Mise à disposition d'un tabouret à roulettes avec une assise de type "selle de cheval"

Organisationnels

Alternance des activités pour limiter l'exposition aux gestes répétitifs

Individuels

Veille au maintien d'une posture de travail le dos bien droit

Pratiquer une bonne hydratation adaptée à l'activité et à l'individu

Formation

Formation aux nouveaux produits et à leur application

Sensibilisation du personnel aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



08-Balnéo Esthétique

DESCRIPTION DU MÉTIER

La Balnéo esthétique désigne l'ensemble des soins effectués par des bains généraux ou locaux. Il s'agit principalement de bain d'eau douce, d'eau de mer, de boue ou d'algues. C'est une alliance de soins de détente et de reminéralisation. Les algues concentrées et les huiles essentielles combinées aux bains hydromassants ou bouillonnants favorisent la détente, la reminéralisation et l'élimination des toxines, parfois associé à la chromothérapie.. Plusieurs programmes au choix selon les bienfaits recherchés : relaxant, dynamique, tonique...

LISTE DES ACTIVITÉS

- Préparation des produits en fonction des protocoles de soins
- Gestion des températures de l'eau,
- Mise en route des appareils
- Consignes à donner aux clients
- Contrôle et nettoyage des appareils à la fin de chaque soin

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- Risque de chute dans un bassin pouvant entraîner un risque de noyade

Circulations & déplacements

- Zones de circulation humides voire mouillées pouvant être glissantes

Produits chimiques

- Mise en contact avec les produits de traitement de l'eau sauf en cas d'utilisation d'eau thermale et d'eau de mer (ces deux eaux ne sont jamais traitées)

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des clients à l'hygiène douteuse

Risques électriques

- Vigilance car intervention en environnement humide

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non Concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Non Concerné

Températures extrêmes

Le travail peut se dérouler dans un environnement relativement chaud, se rapprochant selon les soins, de la limite haute de 30°C

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non Concerné

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Présence d'un système de video surveillance

Organisationnels

Alterner les activités pour limiter les sur-sollicitations

Individuels

Pratiquer une hydratation en adéquation avec l'activité exercée

Pratiquer des gestes et techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

Formation

Sensibilisation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



09-Massage de bien-être

DESCRIPTION DU MÉTIER

Massage de bien-être :

Cette activité rassemble toute manoeuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain, dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manoeuvre peut être soit manuelle, pétrissage, pressions, vibrations..... éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique.

Soins du corps & Enveloppement :

Soin esthétique manuel et/ou appareillé consistant à recouvrir une partie de la peau du visage ou du corps, des mains et des pieds d'un produit ou d'une préparation cosmétique spécifique et à l'envelopper par un agent facteur de froid ou de chaleur, dans le but de nourrir, reminéraliser, détoxifier, affiner, embellir ou relaxer

LISTE DES ACTIVITÉS

Techniques de massages de bien-être manuels hors action thérapeutique. Il existe un grand nombre de techniques et/ou d'appellations utilisables dont les modelages du monde.

Pratiqués par une esthéticienne, ils sont réalisés par l'application d'une huile ou d'une crème de modelage et/ou avec des techniques ancestrales nécessitant parfois l'aide d'instruments (bambou, bol tibétain, tampons du siam, ...)

Les enveloppements se font avec

- Des boues marines
- Des algues
- Des préparations cosmétiques extemporanées

Le(a) client(e) peut être enveloppé(e) avec un film spécifique, éventuellement recouvert par une couverture chauffante à visée esthétique pour favoriser la sudation et l'élimination des toxines.

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Le travail est effectué en position debout majoritairement, avec des piétinements autour de la table de soins

Contraintes posturales

- Les efforts sollicités au niveau des membres supérieurs peuvent engendrer des TMS, ...
- L'activité est exercée le long d'une table de soins et il incombe au professionnel de se positionner correctement pour apprécier les gestes à effectuer

Gestes répétitifs

- C'est parfois la répétition d'un geste ou la "force" avec laquelle il est effectué qui permet d'atteindre l'objectif recherché

Organisation du travail & Stress

- Activité qui peut mettre en contact avec la "souffrance" psychologique des individus ou face à des individus qui ne supportent pas d'être touchés

Produits chimiques

- Parfois l'utilisation d'huiles essentielles peut, si cela est à forte doses, devenir un facteur de risques

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des problèmes de peau potentiellement contagieux

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Parfois la surexpositions à des produits de types huiles essentielles ou autres produits étiquetés peut être rencontrée

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'activité peut occasionner des contraintes posturales pouvant engendrer des TMS ou des difficultés de dos

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Il est possible que l'activité occasionne des gestes répétés et/ou "en force" afin d'obtenir l'effet escompté.

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utiliser des tables réglables en hauteur, si possible électriquement.

L'utilisation de gants en nitrile est préconisée pour la pose des produits d'enveloppement et des gommages corps au sel en particulier

Organisationnels

Alterner les types de modelages et/ou les activités afin de limiter les risques de surexposition à l'une ou l'autre des activités et surtout de leurs contraintes respectives.

Individuels

Pratique de l'échauffement musculaire et articulaire

Pratique d'une hydratation adaptée à l'activité et à l'individu

Formation

Formation - sensibilisation au risque TMS

Formation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



10-Modelage drainant

DESCRIPTION DU MÉTIER

Entièrement manuel, ce modelage permet grâce à une méthode spécifique, une action drainante esthétique, stimulante et purifiante véritable source de bien-être.

LISTE DES ACTIVITÉS

Réalisation de manœuvres de massages pour :
Faire circuler les liquides du corps,
Décompacter les cellules adipocytes,
Améliorer les échanges cellulaires,
Modeler la peau et les muscles

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- L'activité utilise des techniques de massages/pressions manuelles demandant des efforts aux membre supérieurs

Gestes répétitifs

- Des gestes répétés et en pression des doigts / mains peuvent être observés lors des séances

Risques biologiques

- Activité en contact avec la peau du/de la/des client(e)(s)

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non Concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'activité peut engendrer des postures potentiellement contraignantes pouvant occasionner des répercussions au niveau des membres supérieurs voire du dos

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

L'objet même de l'activité est d'engager ou de développer le drainage lymphatique et/ou de la cellulite pouvant avoir un effet sur le bien-être du/de la/des client(e)(s) par pressions et techniques manuelles répétées et sur une durée minimale

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Matériel de travail pour faciliter un réglage en hauteur afin d'adapter le contexte de travail au/à la professionnel(le) qui pratique l'activité

Organisationnels

Alterner les activités permet de limiter les contraintes et la fatigue occasionnées par chacune des tâches individuellement.

Individuels

Pratique des techniques d'échauffement musculaire et articulaire

Pratique d'une hydratation adaptée à l'individu et à l'activité exercée

Formation

Formation / sensibilisation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire.

Sensibilisation au risque TMS

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



11-SPA - Sauna - Hammam

DESCRIPTION DU MÉTIER

Les activités de SPA de bien-être se déroulent dans un lieu ou établissement de détente et de confort où s'exercent, dans un espace dédié et dans un cadre commercial, des techniques et soins de bien-être et/ou de beauté et des soins de bien-être par l'eau, par une prise en charge polysensorielle et personnalisée, excluant toute finalité thérapeutique, sexuelle et/ou sectaire.

Un SPA de bien-être doit comprendre une zone sèche, divisée en un espace commun et une zone de soins, aménagée et décorée pour créer un environnement propice à la réalisation des soins secs et à la circulation des personnes

Un soin sec ne requiert pas l'utilisation d'eau. Un soin sec est effectué par un praticien de SPA titulaire d'un diplôme d'état en esthétique ou de tout autre titre reconnu par la réglementation.

Un SPA de bien-être doit comprendre une zone humide, qui est destinée aux soins d'eau, bassin, locaux humides, douche sous affusion, sauna, hammam.... La conception des zones de circulations et l'organisation des locaux prennent en compte toutes des dispositions pour distinguer les zones pieds secs des zones pieds humides.

Un soin humide est effectué par un praticien de SPA titulaire d'un diplôme d'état en esthétique ou de tout autre titre reconnu par la réglementation.

LISTE DES ACTIVITÉS

- Entretien et hygiène des installations et des équipements de soins
- Entre chaque soin, tous les éléments des installations susceptibles d'avoir été en contact direct avec le client précédent doivent faire l'objet d'une procédure de désinfection adaptée.
- Le linge en contact direct avec le client doit être changé pour chaque client.
- Les robinets ou points d'usage de l'eau doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement (après chaque jour d'exploitation).

Soin de beauté

Soin à visée esthétique manuel, avec ou sans instrument/appareil et/ou produit cosmétique, destiné à entretenir et à embellir exclusivement la peau ou les phanères, à améliorer, modifier, restructurer et/ou modeler (par modelage) les contours du visage et/ou du corps humain dans un but de confort, de bien-être et d'équilibre

Les soins de beauté sont souvent aussi désignés sous le terme « soins esthétiques », qui excluent la médecine esthétique et la chirurgie esthétique.

Soin de bien-être

- Après chaque usage, les baignoires doivent être vidangées, nettoyées et désinfectées
- Après chaque usage, les tubulures internes des baignoires d'hydro massage doivent être vidangées complètement, rincées et désinfectées.
- Les pommes de douche doivent être démontables pour être nettoyées, et leurs organes intérieurs accessibles à une opération de détartrage et de désinfection
- Les bondes de sol doivent être démontées, nettoyées et désinfectées une fois par semaine au moins
- Le sol doit être nettoyé et désinfecté dès que cela s'avère nécessaire et au moins quotidiennement (après chaque jour d'exploitation).
- Le stockage et l'utilisation des produits utilisés pour l'entretien et l'hygiène des installations et des équipements doivent respecter strictement la réglementation sur les produits dangereux
- Les principaux produits dangereux utilisés : produits piscine, de désinfection, de détartrage...
- Les bassins, piscines et Spa (bains à remous) doivent être entretenus conformément à la réglementation applicable aux piscines collectives en vigueur

Soin esthétique manuel, avec ou sans instrument/appareil et/ou produit cosmétique, destiné à procurer un état de relaxation et de détente, sans visée médicale, thérapeutique ou sexuelle.

Soin esthétique en environnement humide

Soin à visée esthétique et/ou de relaxation, avec ou sans instrument/appareil et/ou produit cosmétique faisant appel à l'eau utilisée sous ses diverses phases solide (glace), liquide (eau) ou gazeuse (vapeur). Ce soin esthétique peut être spécifié par différents paramètres : température, pression, durée, adjuvant.

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de plain pieds

- Chute dans les bassins, en déplacement du plan-pied

Circulations & déplacements

- Risque de glissades lors de la marche sur sols mouillés

Produits chimiques

- Les produits de traitement des eaux utilisées peuvent présenter un étiquetage au titre des produits chimiques

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des problèmes de peau potentiellement contagieux

Vibrations

- L'utilisation des SPA peut engendrer une exposition aux vibrations issues de l'utilisation des buses d'air ou d'eau ou de leur utilisation combinée.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Exposition à certains produits de traitement de l'eau et/ou de nettoyage pouvant être porteur d'un étiquetage au titre des produits chimiques.

Bruit

L'activité peut exposer au bruit des moteurs (pompes) sans pour autant que les durées minimales requises pour reconnaître le facteur ne soient atteintes.

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Non Concerné

Températures extrêmes

L'activité peut exposer de manière très ponctuelle à une température égale ou supérieure à 30° sans que les conditions de durées ne soient atteintes.

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non Concerné

Vibrations Mécaniques

L'utilisation des appareils de type douche à jet et d'hydro massage peut engendrer une exposition aux vibrations issues de l'utilisation des buses d'air ou d'eau ou de leur utilisation combinée.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Port de bouchons d'oreilles si le niveau sonore des moteurs est mal supporté ou s'il dépasse 80dB(A)

Ventilation des espaces de travail lors des opérations de traitement des eaux.

Organisationnels

Le carnet sanitaire : document écrit et diffusé sous la responsabilité du chef d'établissement, regroupant les opérations d'entretien, de désinfection et de maintenance ainsi que les résultats des contrôles pour assurer les meilleures conditions possibles de maîtrise du risque sanitaire dans un réseau d'eau, dans un bassin ou une piscine à usage collectif au sein d'un établissement recevant du public. Le carnet sanitaire est obligatoire s'agissant de la surveillance des légionelles et de la température de l'eau des réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs des établissements recevant du public. Dans le cas d'une piscine ou d'un bain à remous, le carnet sanitaire est d'application obligatoire. Il est visé par l'Agence régionale de santé chargée du contrôle sanitaire des piscines (référence réglementaire : article 11 de l'Arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines

Individuels

Pratique d'une bonne hydratation adaptée à l'individu et à l'activité

Formation

Formation / sensibilisation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire.

Sensibilisation au risque TMS

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



12-Epilation corps

DESCRIPTION DU MÉTIER

Soin esthétique d'épilation.

Soin de beauté et/ou de bien-être qui consiste à enlever temporairement et ou définitivement les poils de la peau humaine, masculine ou féminine à partir de techniques manuelles à visée esthétique avec ou sans instrument et/ou appareil et/ou utilisation de produits cosmétiques pré/post-épilatoires. Elle peut concerner toutes les parties du corps, des plus visibles (visage, jambes, bras, etc.) jusqu'aux plus intimes (poils pubiens...).

LISTE DES ACTIVITÉS

Les 5 méthodes d'épilation sont :

- * Le rasage des poils ;
- * L'élimination des poils par des ondes électromagnétiques
- * L'épilation à la cire
- * L'épilation à la pince
- * L'utilisation de produits dépilatoires (Cires, crèmes, etc...)

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Piétinement possible autour de la table sur laquelle est installé(e) le/la client(e)

Contraintes posturales

- Flexions et Torsions du buste

Produits chimiques

- Utilisation de produits étiquetés notamment des solvants pour enlever les gouttes de cires

Risques biologiques

- Activité au contact des individus (différentes parties du corps)

Risques électriques

- Utilisation d'appareils électriques en cabine

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Manipulations de produits cosmétiques (cires, crèmes dépilatoires, etc...) et de produits à base solvanté pour le nettoyage notamment

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Les poids manipulés sont très faibles voire inexistant.

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Des flexions du tronc, des torsions du bustes peuvent être observées

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

En moyenne, 50% d'une intervention est jugée comme pouvant exposer aux gestes répétitifs. Le rythme est imposé par la température de la cire ou l'utilisation des pinces à épiler.

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de tables et de sièges réglables en hauteur.

Utilisation pour l'esthéticienne de gants en nitrile et de lunettes de protection

Organisationnels

Alterner les activités afin de limiter les répétitions de gestes

Individuels

Veiller à avoir une bonne et régulière hydratation.

Pratiquer l'échauffement musculaire et l'auto massage

Formation

Initiation/Sensibilisation du personnel aux risques TMS

Initiation aux techniques d'échauffement musculaire et d'auto massage

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



13-Epilation Visage

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'épilation du visage permet de provisoirement (ou définitivement par certaines méthodes) supprimer le duvet qui recouvre la peau de parties du visage ou qui apparaît (Chez les femmes, ces poils fins peuvent fréquemment apparaître sur le menton, les joues et sur la lèvre supérieure. Au moment de la ménopause, les changements hormonaux peuvent développer ce duvet).

L'épilation la plus fréquente est l'épilation des sourcils.

L'épilation est aussi utilisée pour les poils qui poussent dans les oreilles, les narines et pour séparer plus nettement les deux sourcils (chez l'homme ou la femme). Elle vise parfois à éviter des rasages réguliers.

LISTE DES ACTIVITÉS

L'épilation consiste à enlever, temporairement ou définitivement, les poils de la peau humaine, masculine ou féminine. Elle peut concerner le menton, les joues, la lèvre supérieure, les sourcils

Elle se réalise avec une pince à épiler ou de la cire ou des appareils à ondes électromagnétiques

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Piétinement autour de la table/du siège sur laquelle/lequel le/la client(e) est installé(e)

Contraintes posturales

- Flexion et torsion de la tête

Gestes répétitifs

- Répétition de gestes fins notamment lors du travail avec une pince à épiler.

Produits chimiques

- Utilisation de produits étiquetés notamment des solvants pour enlever les gouttes de cires

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'utilisation de produits pouvant comporter des pictogrammes d'identification est possible notamment lors du nettoyage des cabines.

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'activité peut engendrer des postures contraignantes, notamment au niveau des vertèbres cervicales.

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

L'épilation est l'une des activités déclarée comme l'une des plus exposantes aux travail répétitif, contraint par la fréquence des répétitions des gestes fins et en force des doigts et du rythme à tenir afin de limiter la durée de chaque "intervention".

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de matériel limitant les efforts et contraintes posturales : sièges et tables réglables en hauteur par exemple

Utilisation pour l'esthéticienne de gants en nitrile et de lunettes de protection

Organisationnels

Alterner les tâches en limitant à 4h maximum d'exposition journalière à cette seule activité

Individuels

Pratique des échauffements musculaires et articulaires avant chaque "intervention"

Prévoir une hydratation régulière et adaptée à l'activité

Formation

Formation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



14-Soin esthétique de manucurie

DESCRIPTION DU MÉTIER

Soin esthétique de manucurie :

Soin manuel à visée esthétique, avec ou sans instrument et/ou appareil ou produit cosmétique, destiné à embellir l'aspect des mains dans un but de bien-être et de confort.

LISTE DES ACTIVITÉS

Il s'agit de couper, polir et limer les ongles en leur donnant une forme, nettoyer les cuticules, gommer et modeler les mains avec une crème spécifique.

On peut également pratiquer des masque à la paraffine et /ou des masques hydratants et anti tâche.

Ce soin esthétique peut éventuellement se terminer par une pose de vernis de couleur ou de « french »

Complément d'information :

* French manucure : blanchir le bout de l'ongle à l'aide d'un vernis blanc. Ensuite, vernir tout l'ongle d'une couche de vernis légèrement transparent comportant une petite touche de rose.

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- L'activité est exercée sur table ce qui peut engendrer une posture avec les épaules relevées voire les avants bras remontants

Gestes répétitifs

- De petits gestes fins et répétés peuvent être observés

Produits chimiques

- L'activité peut amener à utiliser des vernis à ongles et des produits à base de solvants

Risques biologiques

- Activité qui met au contact de la peau du/de la/des client(e)(s)

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'activité peut exposer à des vernis et/ou solvants ainsi qu'aux poussières fines liées au ponçage et limage des ongles.

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'activité peut exposer à une position avec la tête inclinée vers l'avant de plus de 30° voire 45°, le travail avec les épaules remontées voire avec les avant-bras qui remontent.

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Les gestes et techniques professionnelles occasionnés sont répétés et de manière très fréquente. De plus ils sont souvent effectués en pression des doigts plus ou moins forte.

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utiliser des solutions de travail à bonne hauteur avec des sièges et tables réglables électriquement si possible

Utilisation de limes et ou "ponceuses" électriques

Utilisation d'un système d'aspiration des poussières fines liées au ponçage et limage des ongles

Organisationnels

Alterner les activités afin de limiter les temps et durées d'expositions à chacune des tâches pratiquées

Individuels

Pratique de l'échauffement musculaire et articulaire au préalable/au cours de chaque intervention

Pratique d'une bonne hydratation adapté à l'individu et à l'activité exercée

Formation

Sensibilisation au conséquences du risque TMS

Formation / Sensibilisation à l'auto massage et aux technique d'échauffement musculaire et/ou articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



15-Beauté des Pieds

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le soin des pieds est un soin manuel à visée esthétique, avec ou sans instrument et/ou appareil ou produit cosmétique, destiné à embellir l'aspect des pieds dans un but de bien-être et de confort, consistant à couper, polir et limer les ongles en leur donnant une forme, nettoyer les cuticules, gommer et modeler les pieds avec une crème spécifique.

LISTE DES ACTIVITÉS

- Egaliser les ongles, nettoyer, assouplir et supprimer les cuticules
- Relaxer, assouplir la peau des pieds
- Gommer
- Poser un masque et un enveloppement
- Eventuellement la beauté des pieds peut être suivie par la pose de vernis, de french manucure ou de vernis semi permanent

Ce soin esthétique peut éventuellement se terminer par une pose de vernis de couleur ou de « french ».

Sont exclus de cette définition les soins des pieds à visée thérapeutique curative ou préventive exercés par les podologues – pédicures.

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- La posture de travail engendre une inclinaison du torse vers l'avant pouvant atteindre voire dépasser 45°

Gestes répétitifs

- L'activité occasionne des gestes fins et répétés, le tout en tension des doigts

Organisation du travail & Stress

- Le contact clientèle peut engendrer une forme de tension chez les collaborateurs

Produits chimiques

- L'utilisation de vernis et autres produits cosmétiques spécifiques à l'ongle peut mettre en contact avec des substances relevant des ACD

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des clients à l'hygiène douteuse

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'activité expose à l'utilisation de produits pouvant être étiquetés ou dont la composition fait appel à des produits référencés comme Agent Chimique Dangereux.

Bruit

L'environnement de travail est directement lié à l'espace d'accueil du client et se veut calme voire accompagné d'une ambiance musicale non contraignante.

Manutentions Manuelles

L'activité n'occasionne pas de manutentions manuelles de manière suffisamment prégnante.

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Le Torse est souvent incliné vers l'avant, avec un angle pouvant parfois atteindre voire dépasser le seuil de 45°. Maintenir une telle position plus de 5h / jour peut nuire gravement à la santé.

Températures extrêmes

L'activité est exercée dans un environnement à température régulée pour le bien-être du client.

Travail de nuit

L'activité, en clientèle, est de fait effectuée en horaires de journée.

Travail en équipes successives alternantes

L'activité, en clientèle, est de fait effectuée en horaires de journée.

Travail répétitif

L'activité expose à un grand nombre de gestes fins et répétitifs bien que ceux-ci n'obéissent à aucun rythme minimum indépendant de la volonté du professionnel qui les exécute. Il n'y a donc pas de caractère de contrainte, cependant leur présence régulière peut être de nature à engendrer une reconnaissance de Maladie Professionnelle lors qu'elle est conjuguée à des contraintes posturales avérées.

Vibrations Mécaniques

L'exposition aux vibrations mécaniques n'est pas suffisamment prégnante pour être observée et quantifiée de manière moyenne.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Mise à disposition d'un fauteuil réglable + repose pieds (en hauteur) pour l'accueil du client

Travail effectué sur un tabouret à roulettes, réglable en hauteur

Servante à roulette pour disposer du matériel de travail dans la zone de confort des membres supérieurs

Organisationnels

Veiller à alterner les activités sans atteindre ou dépasser 5h / jour ainsi que les organisation prévoyant une activité continue sans pauses possibles.

Individuels

Veiller à s'hydrater régulièrement au fil de la journée de travail

Formation

Sensibiliser le personnel aux risques TMS (Troubles Musculo Squelettiques)

Former le personnel aux techniques d'auto massage, d'échauffement musculaire et d'étirements

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



16-Soin de prothésie ongulaire

DESCRIPTION DU MÉTIER

Il s'agit de l'ensemble de techniques manuelles à visée esthétique, avec ou sans instrument, et/ou appareil, destinées à corriger, réparer, embellir, allonger, et décorer les ongles des mains et des pieds ou une pose de vernis de couleur ou « french », après le limage et le dépolissage de l'ongle naturel

LISTE DES ACTIVITÉS

L'extension de l'ongle permet de rallonger un ongle trop court ou rongé :

- * par gainage, soit recouvrement, de l'ongle naturel en liquide acrylique et poudres ou gel d'aspect naturel, french ou couleur ;
- * par façonnage en extension d'ongles sur châblon avec gel sous lampe UV, avec ou sans french ; avec liquides acryliques et poudres d'aspect naturel, french ou couleur avec rallongement de plaque ou non (utilisation de poudres de camouflage) ;
- * par pose de gel ou de vernis longue durée en french ou en couleur ;
- * par extension en façonnage gel sur capsule (naturelles, blanches ou transparentes), aspect naturel, french ou couleur avec rallongement de plaque (utilisation de gels de camouflage) ou pose couleur ;
- * par extension en façonnage en liquide acrylique et poudres sur capsule (naturelles, blanches ou transparentes), aspect naturel, french ou couleur avec rallongement de plaque (utilisation de poudres de camouflage) ou pose couleur ;

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- L'activité est exercée sur table ce qui peut engendrer une posture avec les épaules relevées voire les avants bras remontants

Gestes répétitifs

- L'activité occasionne des gestes fins et répétés, mais sans notion de rythme contraint.

Produits chimiques

- L'activité peut amener à utiliser des vernis à ongles et des produits à base de solvants.

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des problèmes de peau potentiellement contagieux

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Exposition potentielle au Toluène et au Formaldéhyde, ou d'autres substances étiquetées au titre du risque chimique (ACD = agent chimique dangereux)

Bruit

Pas de bruit pouvant atteindre ou dépasser le seuil d'action de 80 dB(A) en milieu de travail

Manutentions Manuelles

Non concerné

Milieu hyperbare

Non concerné

Postures pénibles

Des flexion du tronc cervical vers l'avant à 45° et plus sont observées sur les 2/3 du temps d'intervention (durée moyenne d'une prestation 1h30).

Températures extrêmes

Non concerné

Travail de nuit

Non concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non concerné

Travail répétitif

Exposition à une multitude de gestes très fins et répétés. Cependant, l'activité n'expose pas à un rythme contraint et n'empêche pas le collaborateur de s'en soustraire, le cas échéant.

Vibrations Mécaniques

De légères vibrations sont transmises à l'ensemble Mains-bras lors du ponçage à l'aide d'un appareillage électrique.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de gants en nitrile et de masques de protection respiratoire requise.

Utilisation de systèmes d'aspiration des poussières et vapeurs des produits

Utilisation de solutions réglables en hauteur pour permettre un ajustement de la posture de travail

Organisationnels

Alterner les activités pour limiter le risque de surexposition d'un individu

Individuels

Pratique de l'échauffement musculaire et articulaire notamment au niveau de l'ensemble poignets, mains, doigts

Pratiquer une bonne hydratation adaptée à l'individu et à l'activité

Formation

Sensibiliser aux conséquences du risque TMS

Formation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



17-Maquillage

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le maquillage est une technique esthétique utilisant les notions de morphopsychologie, visant à embellir le visage, à modifier le teint, à modeler les contours du visage, à camoufler les imperfections, tâches, cernes, à mettre en valeur le regard et les lèvres, avec des fards de couleurs en respectant les harmonies et les tendances de la mode.

Le maquillage artistique est une pratique spécialisée dans le cadre des effets spéciaux pour le cinéma, ou la peinture corporelle, appelée aussi body-painting.

En institut et en SPA le maquillage est réalisé soit par une esthéticienne, soit par un(e) maquilleur (euse).

LISTE DES ACTIVITÉS

Maquillage semi permanent

Maquillage temporaire de jour, du soir, de cocktail de mariée
ou maquillage flash

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- L'activité est exercée au fauteuil et il incombe au professionnel de se positionner correctement pour apprécier les gestes à effectuer

Gestes répétitifs

- Des gestes répétés et en pression des doigts / mains peuvent être observés lors des séances

Organisation du travail & Stress

- L'activité est généralement exercée pour mettre en valeur une personne avec la pression de l'importance du jour ou de l'occasion "à ne pas rater"

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des problèmes de peau potentiellement contagieux

PÉNIBILITÉ



Agents Chimiques dangereux

Utilisation potentielle de produits relevant des étiquetages de sécurité / risque chimique



Bruit

Non Concerné



Manutentions Manuelles

Non Concerné



Milieu hyperbare

Non Concerné



Postures pénibles

L'activité est exercée au fauteuil et la réussite d'un maquillage passe aussi par un bon positionnement du professionnel face à son/sa client(e)



Températures extrêmes

Non Concerné



Travail de nuit

Non Concerné



Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné



Travail répétitif

Des gestes fins et répétés constituent une des pratiques de cette activité, sans toutefois atteindre des seuils.



Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Veiller à penser correctement l'éclairage de l'espace de travail pour éviter les zones d'ombre pouvant être à l'origine de contorsions du/de la professionnel(le)

Organisationnels

Alternance des activités pour limiter les contraintes liées à une surexposition à l'une ou l'autre des activités exclusivement

Individuels

Pratique d'une bonne et régulière hydratation adaptée à l'individu et à l'activité

Pratiques de l'échauffement musculaire et articulaire

Formation

Sensibilisation aux techniques de gestes et contraintes posturales pouvant engendrer des risques TMS

Formation aux techniques d'échauffement musculaire et d'auto massage

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



18-Bronzage Artificiel : Ultra-Violets

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le bronzage est le phénomène par lequel la peau prend une couleur plus foncée en réaction à l'exposition à un rayonnement ultraviolet (UV) d'origine naturelle (comme le Soleil) ou artificielle (lampe à rayons ultraviolets).

Le bronzage artificiel est une technique à visée esthétique et de détente avec utilisation d'un appareil émettant un rayonnement UV, destiné à provoquer un bronzage artificiel.

Dans le cas présent, il s'agit de l'organisation de séances d'exposition aux rayons d'origine artificielle.

LISTE DES ACTIVITÉS

Détermination du phototype du client

Préparation de la cabine UV

Contrôle du temps d'exposition

Nettoyage du lit de soin après chaque client

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- Les appareils de bronzage "allongés" nécessitent l'ouverture et la fermeture de la partie supérieure, ce qui sollicite les membres supérieurs, jusqu'aux épaules.

Risques biologiques

- L'activité peut exposer aux rayonnements non ionisants

Risques électriques

- Les appareils de bronzage sont branchés sur le réseau électrique de l'entreprise

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'activité met possiblement en contact avec les rayonnements non ionisants pouvant occasionner des conséquences biologiques suivant la durée et la fréquence des expositions.

Bruit

L'activité n'expose pas à des niveaux sonores au delà du seuil de 81 dB(A) retenu

Manutentions Manuelles

Seules les manipulations des parties "couvercle" des appareils de bronzage "allongés" peut être assimilée à des efforts de poussée/traction/levée.

Milieu hyperbare

L'activité n'occasionne pas de situation professionnelle en milieu hyperbare

Postures pénibles

Les manipulations des parties "couvercle" des appareils de bronzage "allongés" peuvent être assimilée à des contraintes posturales notamment au niveau des membres supérieurs jusqu'aux épaules. La fréquence, la répétition de ces gestes peut, à long terme, être un fait aggravant de TMS.

Températures extrêmes

L'activité n'expose pas à des températures au delà du seuil de 30°C retenu

Travail de nuit

L'activité est exercée exclusivement en horaires de journée

Travail en équipes successives alternantes

L'activité est exercée exclusivement en horaires de journée

Travail répétitif

Les seuls gestes répétés observables concernent la manipulation des "couvercles" des appareils de bronzage "allongés".

Vibrations Mécaniques

Les appareils n'occasionnent pas de transmission de vibrations mécaniques

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Surveillance / Entretien des cabines de bronzage

Organisationnels

Veiller à une rotation des activités limitant les périodes d'exposition potentielle

Individuels

Respect impératif des règles d'utilisation en sécurité des cabines de bronzage.

Formation

La sensibilisation aux risques pour les client(e)s permet de mieux appréhender les risques individuels

Habilitation électrique adaptée en cas de manipulation de type brancher/débrancher

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



19-Vente de produits

DESCRIPTION DU MÉTIER

Accueil commercial, renseignements / conseils, vente, encaissement

LISTE DES ACTIVITÉS

L'activité met en contact un(e) professionnel(le) avec un / des client(s) dans le cadre d'une action commerciale de distribution de produits. L'activité nécessite des capacités d'écoute, de conseil et de connaissance des produits. Il est possible d'organiser des séances de découvertes, de tests des produits, etc...

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- L'activité peut engendrer l'utilisation de marche-pieds pour accéder à des produits rangés/stockés en hauteur

Contraintes posturales

- L'activité peut exposer ponctuellement à un travail avec les bras en élévation

Port de charges

- Ponctuellement, l'activité peut exposer à de la manutention manuelle de charges (cartons notamment), ...

Risques biologiques

- L'activité peut mettre en contact avec des problèmes de peau potentiellement contagieux

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non Concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

Non Concerné

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

Non Concerné

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non Concerné

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de systèmes d'aide à la manutention pour mise à hauteur des produits à installer sur les rayons

Organisationnels

Alternance des activités pour limiter les risques de surexposition liés à l'exclusivité d'une activité

Individuels

Pratique d'une bonne hydratation adaptée à l'activité et à l'individu

Formation

Sensibilisation aux techniques d'auto massage et d'échauffement musculaire et articulaire

Sensibilisation aux conséquences du risque TMS

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



20-Gestion des Stocks

DESCRIPTION DU MÉTIER

Il s'agit de gérer les stocks de produits commercialisés en sein de l'institut et du SPA

LISTE DES ACTIVITÉS

- Suivi des quantités, Préparation/Envoi des Commandes, Réception des livraisons
- Contrôle qualité et conformité des produits au Règlement cosmétique
- Déballage des produits, rangement en réserve, mise en rayon
- Retour des produits non conformes ou défectueux

L'activité est exercée ponctuellement dans la semaine de travail et au rythme des livraisons. Il peut se passer plusieurs jours sans intervenir sur cette activité

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes d'objets

- Le rangement sur rayons (réserve ou présentoirs) peut engendrer des chutes d'objets de hauteur

Chutes de hauteur

- Monter sur un marche pied, voire un tabouret, une chaise, etc... pour ranger des produits en hauteur

Circulations & déplacements

- Transiter dans un espace de stockage parfois restreint

Contraintes posturales

- Le rangement en hauteur occasionne une activité avec les bras en élévation, au dessus du niveau du coeur

Organisation du travail & Stress

- La rapidité du rangement, le classement par références des produits peut être un facteur de tension aggravant

Port de charges

- Manipulation des cartons de produits lors des livraisons / mises en rayons

Produits chimiques

- Dns certains cas, des produits étiquetés peuvent être manipulés

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'activité peut mettre en contact avec des produits étiquetés

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

L'activité peut exposer au port manuel de charges "lourdes", sans pour autant atteindre les seuils.

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'activité peut engendrer une part de temps de réalisation avec les bras en hauteur, au niveau ou au dessus du niveau des épaules

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Le rangement des produits nécessite des répétitions fréquentes de gestes sans pour autant atteindre les seuils.

Vibrations Mécaniques

Non Concerné

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utilisation de marche-pieds sécurisés et adaptés au travail "en hauteur"

Utiliser des solutions de mise à hauteur de tablettes contenant les lots de produits / cartons à ranger

Organisationnels

Alterner les activités pour ne pas surexposer une seule et même personne à la manipulation des charges

Individuels

Pratique de l'échauffement musculaire et articulaire avant les "interventions"

Pratiquer une bonne hydratation individuelle adaptée à l'activité

Formation

Formation / Sensibilisation au port de charges / Gestes & Contraintes posturales pouvant engendrer des TMS

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



21-Entretien des Locaux

DESCRIPTION DU MÉTIER

Ensemble des tâches quotidiennes et/ou hebdomadaires liées à l'entretien (ménage) des espaces de travail.

LISTE DES ACTIVITÉS

- Nettoyage des cabines, des Sols, Poussière, ...
- Nettoyage des appareils par des protocoles adaptés au type d'appareil ...
- Désinfection des zones humides

Cette tâche est répartie en règle générale sur l'ensemble du personnel et est réalisée en alternance sur la semaine de travail.

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Fils électriques au sol lors de l'utilisation d'appareils électriques (Aspirateur, Nettoyeur, ...)

Contraintes posturales

- Flexion du tronc vers l'avant lors des tâches d'entretien/nettoyage du sol

Gestes répétitifs

- Tâches de balayage, d'aspiration, de lavage du sol, de nettoyage des éviers, etc... occasionnent des gestes répétés

Port de charges

- Manipulation de seaux d'eau, de récipients de produits, etc... voire déplacement de cartons/matériel/... lors du ménage

Produits chimiques

- Utilisation de produits porteurs de pictogrammes d'identification du risques + phrases de risques H...

Risques électriques

- Intervention à proximité du réseau électrique

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les produits utilisés sont souvent porteurs de pictogrammes et de phrases de risques H..

Bruit

Les ambiances sonores de travail n'atteignent pas les seuils de limites d'exposition (81 dB(A)).

Manutentions Manuelles

Ponctuellement, l'entretien peut demander de déplacer des charges souvent légère mais parfois proche du seuil de 10 Kgs

Milieu hyperbare

Pas d'exposition au travail en milieu hyperbare

Postures pénibles

Flexion du tronc vers l'avant, lors des phases de nettoyage des sols, appareils, etc, peuvent être observées

Températures extrêmes

Les températures de travail n'atteignent pas les seuils de limites d'exposition (plage de tolérance (5 à 30°))

Travail de nuit

L'activité n'expose pas au travail de nuit avec réalisation d'au moins 1h de travail dans le créneau 0h - 5h

Travail en équipes successives alternantes

L'activité n'expose pas au travail de nuit avec réalisation d'au moins 1h de travail dans le créneau 0h - 5h

Travail répétitif

Certaines tâches exposent à la réalisation de gestes répétés pouvant, à la longue, engendrer des troubles musculo-squelettiques, au niveau des membres supérieurs notamment, sans exclusivité sur la zone d'atteinte.

Vibrations Mécaniques

L'activité n'occasionne pas d'exposition à la transmission de vibrations mécaniques

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Mise à disposition de matériel adapté au nettoyage à effectuer (aspirateur, nettoyeur vapeur, ...) ainsi que les EPI requises (cf FDS).

Mise à disposition de chariot de ménage pour éviter les manutentions

Organisationnels

Alternance des tâches au sein d'une même journée pouvant inclure l'entretien

Individuels

Respect des consignes d'utilisation du matériel d'entretien et des produits

Formation

Formation aux "positions & contraintes posturales" liées aux contraintes des activités de nettoyage

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION PARITAIRE POUR L'AMELIORATION DE LA NEGOCIATION DANS L'ESTHETIQUE COSMETIQUE ET LES ECOLES PROFESSIONNELLES DE LA PARFUMERIE ET DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE (A.P.A.N.E.C.E.P.)



23-Animateur(trice)/Formateur(trice) de Réseau

DESCRIPTION DU MÉTIER

En sa qualité d'Animatrice Formatrice Réseau à temps complet, la salariée sera en charge d'animer, sous le contrôle de son supérieur hiérarchique, le réseau des instituts et / ou des SPA et / ou des franchisés.

LISTE DES ACTIVITÉS

- Contrôler, assister et conseiller les instituts et /ou les SPA du réseau et /ou les franchisés dont elle a la responsabilité
- Procéder à des visites régulières des instituts, des SPA de la marque, pour une animation ou un contrôle, selon un calendrier déterminé par la Direction du réseau
- Organiser et animer les audits du réseau d'instituts et /ou de SPA et /ou de franchisés
- Etablir les comptes rendus de visite
- Assurer l'ouverture des nouveaux instituts et SPA dans la zone attribuée
- Réaliser la formation des salariés des instituts, des SPA et des franchisés et en particulier des nouveaux salariés
- Détecter et consigner par écrit tous dysfonctionnement ou de non- respect du concept ou des procédures commerciales, s'efforcer d'apporter une assistance pour y remédier
- Assister les instituts, les SPA et les franchisés du réseau, les former sur les points faibles et promouvoir, à cet effet, le catalogue des formations
- S'assurer du respect des ratios de production et de marketing, des différentes procédures mises en place ainsi que des normes d'hygiène et de sécurité

Activité exercée sur un territoire déterminé.

Il/Elle assure la formation des personnels et l'animation des instituts et SPA du réseau

L'Animatrice Réseau fait partie intégrante des équipes du franchiseur et ne saurait être considérée comme un « arbitre » ou « un tiers » dans les relations franchiseur/franchisés.

- Etablir les reporting mensuels des actions des instituts, des SPA Et des « franchisés » du réseau et de leurs rendements
- Respecter les consignes et directives de la Direction du réseau
- Promouvoir une excellente image du réseau, de la chaîne d'instituts et /ou de SPA du franchiseur et des différents collaborateurs de l'enseigne

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Risque routier lié aux déplacements professionnels effectués sur un territoire déterminé
- Déplacements dans des espaces parfois exigus ou encombrés lors des installations par exemple

Contraintes posturales

- Postures de travail parfois en contrainte pour s'adapter à l'environnement de travail

Organisation du travail & Stress

- Relationnel entre les franchisé et le franchiseur, pour être un facilitateur et non un "arbitre"

Port de charges

- Manutentions possibles de matériel et de matériau lors des installations

Risques électriques

- Recours possible au réseau électrique lors des interventions

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Non concerné

Bruit

Non Concerné

Manutentions Manuelles

L'activité peut occasionner de transporter des solutions matérielles de présentation commerciale, ainsi que des cartons de produits sans pour autant atteindre les seuils d'exposition requis.

Milieu hyperbare

Non Concerné

Postures pénibles

L'installation de systèmes de présentation peut occasionner, en fonction des situations, des postures contraignantes sans pour autant atteindre les seuils d'exposition requis.

Températures extrêmes

Non Concerné

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné

Travail répétitif

Non concerné

Vibrations Mécaniques

Seules les vibrations transmises par un véhicule VP ou VU utilisé peuvent être retenues, mais les seuils ne dépassent pas 0,3m/s² en relevé instantané (Inférieur à 0,1m/s² en données A(8)), donc en deçà du seuil de 0,5m/s² (exposition de l'ensemble du corps) et les durées d'exposition restent inférieures à la limite minimale fixée par décret.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Mise à disposition de véhicules limitant les risques d'exposition aux vibrations mécaniques

Mise à disposition de matériel commercial (exposition, présentoirs, ...) à manipulations, montages et installations adaptés et optimisés.

Organisationnels

Mobiliser une dynamique d'animation de réseau des animatrices/formatrices sur l'animation de groupe

Veille sur l'étendue et les particularités du territoire géographique d'intervention

Individuels

Veiller à une bonne hydratation, adaptée à l'activité physique exercée

Formation

Formation aux habilitations électriques (BS à Minima) si nécessaire (notamment en cas d'intervention sur un tableau électrique)

Sensibilisation aux conséquences du risques sur les Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

Sensibilisation aux techniques d'échauffement musculaire et articulaire

Sensibilisation aux techniques d'auto massage